PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R93-2024-168

PUBLIÉ LE 17 JUILLET 2024

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2024-07-16-00002 - AAP EHPAD MARSEILLE 2024 (10 pages) Page 4
R93-2024-07-15-00001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Bertrand Biju-Duval, directeur de la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'ARS PACA (4 pages) Page 15
R93-2024-07-15-00006 - Arrêté portant délégation de signature à M. Loïc Souriau, directeur de la délégation départementale de Vaucluse de l'ARS PACA (4 pages) Page 20
R93-2024-07-15-00003 - Arrêté portant délégation de signature à M. Romain Alexandre, directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'ARS PACA (4 pages) Page 25
R93-2024-07-15-00005 - Arrêté portant délégation de signature à M. Sébastien Monié, directeur de la délégation départementale du Var de l'ARS PACA (4 pages) Page 30
R93-2024-07-15-00004 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Caroline Ageron, directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'ARS PACA (5 pages) Page 35
R93-2024-07-15-00002 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Christel-Aurore Machado, directrice de la délégation départementale des Hautes-Alpes de l'ARS PACA (4 pages) Page 41
R93-2024-07-15-00008 - Arrêté relatif aux contrats types régionaux incitatifs à l'implantation et au maintien des sages-femmes libérales PACA dans les zones très sous dotées et sous dotées (14 pages) Page 46
R93-2024-07-15-00012 - ARS PACA Arrêté portant délégation de signature DD13 juillet intérim (5 pages) Page 61
R93-2024-07-15-00013 - DECISION 050000975 20240715 (41 pages) Page 67
R93-2024-07-15-00014 - DECISION 060021441 20240715 (17 pages) Page 109
R93-2024-07-15-00015 - DECISION 060790292 20240715 (66 pages) Page 127
R93-2024-07-15-00016 - DECISION 060791548 20240715 (60 pages) Page 194
R93-2024-07-16-00007 - DECISION 060791647 20240716 (47 pages) Page 255
R93-2024-07-15-00017 - DECISION 060800174 20240715 (54 pages) Page 303
R93-2024-07-15-00018 - DECISION 063078675 20240715 (10 pages) Page 358
R93-2024-07-16-00006 - DECISION 130804115 20240716 (35 pages) Page 369
R93-2024-07-16-00010 - DECISION 130804115 20240716 (122 pages) Page 405
R93-2024-07-16-00003 - DECISION 130804115-202407-093353 (1) (35 pages) Page 528
R93-2024-07-16-00009 - DECISION 130804339 20240716 (47 pages) Page 564
R93-2024-07-16-00008 - DECISION 750050916 20240716 (16 pages) Page 612

R93-2024-07-16-00004 - DECISION 750825846 20240712 (10 pages) Page 629
R93-2024-07-16-00005 - DECISION 750825846 20240716 (10 pages) Page 640
R93-2024-07-17-00001 - DM Ph2 060005139 AJ LA JOIA (9 pages) Page 651

Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale. /

R93-2024-07-12-00001 - RAA 2024-07-12 Arrêté modificatif 10 CAF 84 (2 pages) Page 661

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-16-00002

AAP EHPAD MARSEILLE 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur

DÉPARTEMENT BOUCHES-DU-RHÔNE

DOMS_0724_5603-A

AVIS D'APPEL A PROJET (AAP) MEDICO-SOCIAL CONJOINT ARS-PACA/CD-BOUCHES-DU-RHONE n° 2024 - 01

Pour la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 88 lits sur la commune de Marseille dans le département des Bouches-du-Rhône

Clôture de l'appel à projet : 16 octobre 2024 à 12h

AUTORITES RESPONSABLES DE L'APPEL A PROJET

Monsieur Sébastien DEBEAUMONT,
Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim

132 boulevard de Paris - CS 50039
13331 Marseille cedex 03

Standard : 04 13 55 80 10
www.ars.sante.fr

Madame Martine VASSAL,
Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

Hôtel du Département
52, avenue Saint Just
13256 Marseille Cedex 20

Standard : 04 13 31 13 13
www.departement13.fr

Services à contacter :

Agence régionale de santé PACA
Direction de l'offre médico-sociale (DOMS)
Service personnes âgées (PA)
132 boulevard de Paris - CS 50039
13331 Marseille cedex 03
ars-paca-doms-pa@ars.sante.fr

Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
Direction générale adjointe de la solidarité
Direction des personnes handicapées et personnes du bel âge
4, quai d'Arenc – CS 70095
13304 Marseille Cedex 02
pa.et.dpaph@departement13.fr

SOMMAIRE

1 – Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation 5

2 – Objet de l'appel à projet 5

3 – Cahier des charges 6

4 – Les critères de sélection et les modalités de notation du projet 6

5 – Composition du dossier 7

6 – Modalités de dépôt du dossier des candidats 8

7 – Date de publication et modalités de consultation 9

8 – Informations complémentaires 10

3

1 – Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

Monsieur le directeur général
Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
Direction de l'offre médico-sociale
132, boulevard de Paris – CS 50039
13331 Marseille cedex 03

Et

Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
Hôtel du Département
52, avenue Saint Just
13256 Marseille Cedex 20

2 – Objet de l'appel à projet

Il est procédé à l'appel à projet médico-social n° 2023-01 en vertu des articles L. 313-1-1, R. 313-1, DR. 313-2, R. 313-2-1, R. 313-2-2, R. 313-2-3, R. 313-2-4, R. 313-2-5, R. 313-3, R. 313-3-1, R. 313-4, R. 313-4-1, R. 313-4-2, R. 313-4-3, R. 313-4-5, R. 313-5, R. 313-5-1, R. 313-6 à R. 313-6-4 et R. 313-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'appel à projet a pour objet la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), d'une capacité de 88 lits sur la commune de Marseille (1er, 2ème, 3ème arrondissements, 14ème, 15ème et 16ème arrondissements) dans le département des Bouches-du-Rhône.

En adéquation avec la loi d'adaptation de la société au vieillissement de la population, le Projet Régional de Santé 2023-2028, le schéma départemental de l'autonomie des Bouches du Rhône 2024-2028, l'EHPAD devra constituer une véritable plateforme de services :

- en diversifiant les modes d'hébergement : permanent, temporaire avec admission programmée et en admission d'urgence,
- en s'adressant à différents publics : de 60 ans et plus (dérogation à partir de 50 ans pour les personnes ayant été reconnues handicapées par la CDAPH avant l'âge de 60 ans), de GIR de 1 à 6, personnes atteintes de démences, de maladies neurodégénératives, personnes atteintes de troubles mentaux, personnes ayant la reconnaissance par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) d'un handicap physique et/ou psychique.

Ainsi, les 88 lits autorisés seront répartis de la façon suivante :

- 74 lits en hébergement permanent dont 12 places en unité de vie protégée ;
- 10 lits pour personnes handicapées vieillissantes ;
- 4 lits en hébergement temporaire ;
- Un pôle d'activités et de soins adaptés de 12 places.

Les objectifs assignés à l'établissement seront d'assurer la prise en charge en soins et en accompagnement des différents types de résidents ciblés, en continu et de qualité, favorisant le maintien de l'autonomie sociale, physique et psychique.

L'établissement relèvera de la catégorie d'établissements et services médico-sociaux mentionnée à l'article L.312-1 6ème du code de l'action sociale et des familles (CASF). Il sera autorisé dans le cadre du droit commun pour une durée de 15 ans.

Les tarifs journaliers proposés devront être compatibles avec les moyens financiers limités de la population Marseillaise. L'établissement sera majoritairement habilité à l'aide sociale départementale pour 37 lits en hébergement permanent pour personnes âgées et les 10 lits pour personnes handicapées vieillissantes.

Un cadre de réponse est fourni. **Le candidat devra scrupuleusement le respecter**. Il pourra l'accompagner en annexe des documents demandés (plans, avant-projet d'établissement comprenant notamment un projet de soins, un projet de vie et d'animation).

Le projet devra également justifier comment le bâtiment qui abritera l'EHPAD répondra au mieux aux exigences de qualité de la prise en charge des différents publics. L'implantation de l'EHPAD sera choisie de façon à être accessible par les transports en commun pour favoriser le maintien du lien social et familial.

3 – Cahier des charges

Le cahier des charges est téléchargeable sur le site internet du Conseil départemental (https://www.departement13.fr/) ou sur le site de l'Agence régionale de santé (www.ars.paca.sante.fr) dans la rubrique : ***appels à projets et à candidatures / secteur médico-social***.
Il peut être demandé au service chargé de l'appel à projet par courrier ou par courriel adressé à ars-paca-doms-pa@ars.sante.fr

4 – Les critères de sélection et les modalités de notation du projet

Afin d'assurer la transparence et de garantir ainsi une concurrence loyale et équitable entre tous les candidats potentiels susceptibles de répondre à l'appel à projet médico-social, une grille de notation incluant les critères de pondération est annexée au cahier des charges.

Au sens de l'article R. 313-6 du code de l'action sociale et des familles sont refusés au préalable et ne sont pas soumis à la commission d'information et de sélection, les projets :

- déposés au-delà du délai mentionné dans l'avis d'appel à projet ;
- dont les conditions de régularité administrative mentionnées au 1° de l'article R. 313-4-3 ne sont pas satisfaites ;
- manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projet ;
- dont les coûts de fonctionnement prévus ou leur amplitude dépassent le budget prévisionnel figurant dans le cahier des charges, conformément aux dispositions de l'article R313-6 du CASF.

Les dossiers qui seraient incomplets à la date limite de dépôt des offres, soit le 16 octobre 2024 à 12h, au regard de la régularité administrative du projet conformément à l'article R. 313-5-1-1er alinéa du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), feront l'objet d'une demande de complément d'information ; un délai maximum de 8 jours sera accordé pour la régularisation.

Sur cette base, les projets seront analysés par des instructeurs désignés par chaque autorité compétente. Les instructeurs désignés exercent les missions fixées à l'article R. 313-5-1 du code de l'action sociale et des familles.

Ainsi, les instructeurs s'assurent de la régularité administrative des candidatures, le cas échéant en demandant aux candidats de compléter les informations fournies en application du 1° de l'article R. 313-4-3. **La communication entre instructeur et porteur de projet est possible à ce niveau.**

Les instructeurs vérifient le caractère complet des projets et l'adéquation avec les besoins décrits par le cahier des charges. **La communication entre porteur de projet et instructeur n'est pas possible à ce niveau. En cas d'incomplétude du dossier (sur les éléments relatifs au projet) et/ou non-respect du cadre de réponse fourni, le dossier du candidat sera rejeté.**

Ils établissent un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des projets et peuvent en proposer le classement selon les critères de sélection et de notation.

Les instructeurs désignés sont entendus par la Commission d'information et de sélection sur chacun des projets déposés. Ils ne prennent pas part aux délibérations de la commission d'information et de sélection.

La Commission d'information et de sélection des appels à projet, constituée selon l'article R. 313-1 II 4° et III du CASF et fixée par un arrêté conjoint de la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-D'azur, se réunira pour examiner les projets et rendre un avis de classement. Les candidats n'ayant pas fait l'objet au préalable d'un refus seront informés quinze jours avant la réunion de la commission et invités à présenter leur projet.
La Commission s'appuiera sur les comptes rendus motivés des instructeurs et établira sa proposition de classement selon les critères de sélection présentés en annexe du cahier des charges.

Sur la base du classement établi par la Commission d'information et de sélection, le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-D'azur et la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône prendront une décision conjointe d'autorisation sur le fondement de l'article L313-4 du code de l'action sociale et des familles. Cette décision sera publiée sur les sites internet des deux autorités et publiée aux recueils des actes administratifs.

5 – Composition du dossier

Le dossier qui comprendra deux plis, devra être paginé et disposera d'une table des matières.

❖ **Un pli avec la mention « appel à projet n° 2024-01 EHPAD MARSEILLE – dossier administratif + nom du promoteur »**

Concernant le promoteur :

- Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;

- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il ne fait pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il ne fait l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du code de l'action sociale et des familles ;
- Une copie de la dernière certification aux comptes (s'il y est tenu en vertu du code de commerce) ou du compte de gestion établi par le Trésor public (si candidat public) ;
- Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

Les déclarations sur l'honneur doivent être datées et signées (joindre les délégations de signature le cas échéant).

❖ **Un pli avec la mention « appel à projet n° 2024-01 EHPAD Marseille – dossier de réponse + nom du promoteur »**

Concernant le projet :

- Le cadre de réponse compété dont la trame est en annexe ;
- Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits dans le cahier des charges ;
- Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération et la nature juridique des outils envisagés ;
- Un avant-projet du projet d'établissement mentionné à l'article L. 311-8 ;
- Les plans prévisionnels
  Les plans doivent être lisibles.
- Le (ou les) titre(s) de propriété ou une promesse de vente. Le document fourni dans l'offre devra permettre de garantir la faisabilité du projet présenté, en termes de maitrise foncière.

Par ailleurs, de façon à garantir les conditions de délivrance du permis de construire, le dossier devra comporter une analyse détaillée de la compatibilité du projet architectural avec des règles d'urbanisme (PLUi), ainsi que les dispositions qui seront prises quant à la prise en compte des enjeux de sécurité incendie et d'accessibilité (désignation d'intervenants compétents, d'un bureau de contrôle...).

- Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
- Le budget en année pleine de l'établissement pour les trois premières années d'exploitation en tenant compte d'une montée en charge.

6 – Modalités de dépôt du dossier des candidats

Chaque candidat devra adresser en une seule fois son dossier avec les mentions « NE PAS OUVRIR » et « appel à projet n° 2023-01 EHPAD MARSEILLE » :

- **Soit par courrier recommandé** avec demande d'avis de réception **au plus tard le 16 octobre 2024 à 12h** (avis de réception faisant foi et non pas cachet de la poste) à :

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
132 boulevard de Paris
CS 50039
13331 Marseille cedex 03

- **Soit contre récépissé au plus tard le 16 octobre 2024 à 12h** à :

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
132 boulevard de Paris
CS 50039
13331 Marseille cedex 03

Le dossier sera constitué de :

- Quatre exemplaires en version papier ;
- Deux versions dématérialisées (clé USB). **Le cadre de réponse devra être fourni en version Word et PDF**.

7 – Date de publication et modalités de consultation

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées jusqu'au **7 octobre 2024** à l'adresse ci-après : ars-paca-doms-pa@ars.sante.fr

Une réponse sera apportée aux candidats et l'ensemble des questions/réponses sera consultable sur le site internet de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sous forme de foire aux questions. Les dernières réponses des autorités seront apportées au plus tard le **11 octobre 2024**.

Le présent avis d'appel à projet sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte-D'azur et au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône. La dernière date de publication correspondra à la date d'ouverture officielle de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée au **16 octobre 2024.**

Cet avis sera également consultable et téléchargeable sur le site internet de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-D'azur : www.ars.paca.sante.fr et celui du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : https://www.departement13.fr/.

8 – Informations complémentaires

La Commission d'information et de sélection se réunira au cours du 1er trimestre 2025.
La notification de l'autorisation et l'information aux candidats non retenus seront communiquées au plus tard le 16 avril 2025.

Fait à Marseille, le 16 JUIL. 2024

Le directeur général
par intérim
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Sébastien DEBEAUMONT
Directeur Général par intérim de l'ARS PACA

Pour la Présidente du Conseil
départemental
des Bouches-du-Rhône et par
délégation,
le directeur général des services

Le Directeur Général des Services
Roger CAMPARIOL

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-15-00001

Arrêté portant délégation de signature à M. Bertrand Biju-Duval, directeur de la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'ARS PACA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur

Marseille, le 15 juillet 2024

SJ-0724-8616-D

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de santé publique et notamment l'article L. 1432-2 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à Monsieur Sébastien Debeaumont à compter du 29 avril 2024 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand Biju-Duval, en qualité de directeur de la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté du 22 avril 2024 publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand Biju-Duval en tant que directeur de la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre des missions relative à l'offre de soins et médico-sociale et des missions en matière de veille et de sécurité sanitaire de l'agence, dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, à effet de signer tous les actes et décisions, y compris ceux qui engagent financièrement l'agence, relevant de ses compétences à l'exception des actes suivants :

a) Décisions en matière d'offre de soins :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement, des activités de soins et des équipements, matériels lourds ;
- confirmant les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ou prononçant leur caducité ;
- de suspension et de retrait d'autorisation prises en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des établissements de santé ;
- à défaut d'adoption par l'établissement public de santé d'un plan de redressement adapté, la saisine de la chambre régionale des comptes, en application de l'article L. 6143-3 du code de la santé publique ;
- la décision de placement de l'établissement public de santé sous administration provisoire en application de l'article L. 6143-3-1 du code de la santé publique ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé.
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes.
- autorisant l'ouverture, le regroupement, le transfert et la suppression d'officine ;
- décision de suspension ou de retrait d'autorisation d'officine en application de l'article L. 5124-3 du code de la santé publique ;
- décision de fermeture provisoire d'officine en application de l'article L. 5424-19 du code de la santé publique ;
- constatant la cessation définitive d'activité et la caducité des autorisations d'officine ;
- d'autorisation ou de retrait d'autorisation ou d'opposition en matière de biologie médicale.

b) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension, le regroupement et le transfert des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des établissements et services médico-sociaux ;
- constatant la caducité des autorisations des établissements et des services ;
- portant transfert de biens et dévolution du patrimoine des établissements et services médico-sociaux ayant cessé leur activité ;
- désignant un administrateur provisoire en application des articles L. 313-14 et L. 313-14-1 du code de l'action sociale et des familles.

c) Décisions en matière de veille et de sécurité sanitaire :

- Décidant la fermeture totale ou partielle des établissements dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien être des personnes qui sont accueillies ;
- D'autorisations des eaux minérales et thermales.

d) Décisions qui engagent financièrement l'agence sur les crédits du budget principal.

e) Décisions en matière précontentieuse et contentieuse :

- les requêtes et les observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives non spécialisées et la chambre régionale des comptes ;
- les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
- les réponses aux recours gracieux dirigés contre les décisions de l'ARS.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand Biju-Duval, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Isabelle Renvoizé, directrice adjointe de la délégation départementale.

Les bénéficiaires de la présente délégation peuvent signer des devis liés à l'utilisation de la carte achat dans la limite de 1.500 € TTC.

Les bénéficiaires de la présente délégation peuvent signer les décisions attributives de financements susceptibles d'être imputés sur les budgets annexes de l'agence (FIR).

La présente délégation inclut la signature des contrats de prestations de services d'un montant égal ou inférieur à 10 000 € HT susceptibles d'engager les budgets annexes de l'agence (FIR Fonctionnement).

Seules les personnes identifiées dans le présent article 3 peuvent bénéficier des dispositions précitées.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand Biju-Duval et de Madame Isabelle Renvoizé, la délégation est conférée, dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, comme suit :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Monsieur François Bernier, Attaché d'administration principal des affaires sociales	Organisation et régulation de l'offre de soins ambulatoire. Réglementation sanitaire. Prévention et promotion de la santé. Veille et sécurité sanitaire.
Madame Léonie Goudjil, Contractuelle cadre A	Organisation de l'offre médico-sociale – Personnes âgées.
Madame Thu Hang Bellard, Contractuelle cadre A	Organisation de l'offre sanitaire et régulation financière.
Monsieur Frédéric Raharison, Attaché territorial	Organisation de l'offre médico-sociale – Personnes Handicapées / Personnes en Difficultés Spécifiques
Madame Isabelle Teruel, Infirmière de Santé Publique	Veille et sécurité sanitaire (DO et courriers d'investigation autour des DO).
Monsieur Guillaume Poincheval, Ingénieur d'Etudes Sanitaires Principal Responsable du service Santé environnement Madame Caroline Chauvin, Ingénieur d'Etudes Sanitaires Principal Monsieur Christophe Gay, Ingénieur d'Etudes Sanitaires	Signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, eaux de piscine et eaux de baignade) ainsi que la certification du service fait de ces dépenses.

Article 5 :

Monsieur Bertrand Biju-Duval et Madame Isabelle Renvoizé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 6 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Signé

Sébastien Debeaumont
Directeur général par intérim

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-15-00006

Arrêté portant délégation de signature à M. Loïc Souriau, directeur de la délégation départementale de Vaucluse de l'ARS PACA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur

Marseille, le 15 juillet 2024

SJ-0724-8624-D

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de santé publique et notamment l'article L. 1432-2 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à Monsieur Sébastien Debeaumont à compter du 29 avril 2024 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Loïc Souriau, en qualité de directeur de la délégation départementale de Vaucluse de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté du 22 avril 2024 publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél : 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
http:// www.ars.paca.sante.fr

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Loïc Souriau, en tant que directeur de la délégation départementale de Vaucluse de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre des missions relatives à l'offre de soins et médico-sociale et des missions en matière de veille et de sécurité sanitaire de l'agence, dans le département de Vaucluse, à effet de signer tous les actes et décisions, y compris ceux qui engagent financièrement l'Agence, relevant de ses compétences à l'exception des actes suivants :

a) Décisions en matière d'offre de soins :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement, des activités de soins et des équipements, matériels lourds ;
- confirmant les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ou prononçant leur caducité ;
- de suspension et de retrait d'autorisation prises en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des établissements de santé ;
- à défaut d'adoption par l'établissement public de santé d'un plan de redressement adapté, la saisine de la chambre régionale des comptes, en application de l'article L. 6143-3 du code de la santé publique ;
- la décision de placement de l'établissement public de santé sous administration provisoire en application de l'article L. 6143-3-1 du code de la santé publique ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé.
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes.
- autorisant l'ouverture, le regroupement, le transfert et la suppression d'officine ;
- décision de suspension ou de retrait d'autorisation d'officine en application de l'article L. 5124-3 du code de la santé publique ;
- décision de fermeture provisoire d'officine en application de l'article L. 5424-19 du code de la santé publique ;
- constatant la cessation définitive d'activité et la caducité des autorisations d'officine ;
- d'autorisation ou de retrait d'autorisation ou d'opposition en matière de biologie médicale.

b) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension, le regroupement et le transfert des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des établissements et services médico-sociaux ;
- constatant la caducité des autorisations des établissements et des services ;
- portant transfert de biens et dévolution du patrimoine des établissements et services médico-sociaux ayant cessé leur activité ;
- désignant un administrateur provisoire en application des articles L. 313-14 et L. 313-14-1 du code de l'action sociale et des familles.

c) Décisions en matière de veille et de sécurité sanitaire :

- Décidant la fermeture totale ou partielle des établissements dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien être des personnes qui sont accueillies ;
- D'autorisations des eaux minérales et thermales.

d) Décisions qui engagent financièrement l'agence sur les crédits du budget principal.

e) Décisions en matière précontentieuse et contentieuse :

- les requêtes et les observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives non spécialisées et la chambre régionale des comptes ;
- les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
- les réponses aux recours gracieux dirigés contre les décisions de l'ARS.

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél : 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
http:// www.ars.paca.sante.fr

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc Souriau, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Nadra Benayache, adjointe au directeur départemental, responsable du département Animation Territoriale.

Les bénéficiaires de la présente délégation peuvent signer des devis liés à l'utilisation de la carte achat dans la limite de 1.500 € TTC.

Les bénéficiaires de la présente délégation peuvent signer les décisions attributives de financements susceptibles d'être imputés sur les budgets annexes de l'agence (FIR).

La présente délégation inclut la signature des contrats de prestations de services d'un montant égal ou inférieur à 10 000 € HT susceptibles d'engager les budgets annexes de l'agence (FIR Fonctionnement).

Seules les personnes identifiées dans le présent article 3 peuvent bénéficier des dispositions précitées.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadra Benayache, la délégation de signature sera exercée par :

- Madame Stéphanie Garcia, responsable du service santé environnement
- Monsieur le Docteur Emmanuel Goffart, conseiller médical

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc Souriau, de Madame Nadra Benayache, de Madame Stéphanie Garcia et de Monsieur le Docteur Emmanuel Goffart, la délégation est conférée, dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, comme suit :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Madame Valérie Roustang Besnard Responsable du service personnes âgées	Ensemble des correspondances du service personnes âgées.
Madame Audrey Lagleize Responsable du service personnes handicapées	Ensemble des correspondances du service personnes handicapées.
Madame Emilie Bonnet Responsable de l'unité espace clos et environnement extérieur	Ensemble des correspondances relatives à la santé environnementale. Signature des bons de commande relatifs à ces domaines, ainsi que la certification du service fait de ces dépenses.
Madame Manon Pezziardi Responsable du service soins de proximité	Ensemble des correspondances relatives aux professionnels de santé libéraux

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél : 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
http:// www.ars.paca.sante.fr

Article 6 :

Monsieur Loïc Souriau, Madame Nadra Benayache, Madame Stéphanie Garcia et Monsieur le Docteur Emmanuel Goffart, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 7 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Signé

Sébastien Debeaumont
Directeur général par intérim

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél : 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
http:// www.ars.paca.sante.fr

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-15-00003

Arrêté portant délégation de signature à M. Romain Alexandre, directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'ARS PACA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur

Marseille, le 15 juillet 2024

SJ-0724-8618-D

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à Monsieur Sébastien Debeaumont à compter du 29 avril 2024 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Romain Alexandre, directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté du 22 avril 2024, publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Romain Alexandre, en tant que directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre des missions relatives à l'offre de soins et médico-sociale et des missions en matière de veille et de sécurité sanitaire de l'Agence, dans le département des Alpes-Maritimes, à effet de signer tous les actes et décisions, y compris ceux qui engagent financièrement l'Agence, relevant de ses compétences à l'exception des actes suivants :

a) Décisions en matière d'offre de soins :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement, des activités de soins et des équipements, matériels lourds ;
- confirmant les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ou prononçant leur caducité ;
- de suspension et de retrait d'autorisation prises en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des établissements de santé ;
- à défaut d'adoption par l'établissement public de santé d'un plan de redressement adapté, la saisine de la chambre régionale des comptes, en application de l'article L. 6143-3 du code de la santé publique ;
- la décision de placement de l'établissement public de santé sous administration provisoire en application de l'article L. 6143-3-1 du code de la santé publique ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé.
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes.
- autorisant l'ouverture, le regroupement, le transfert et la suppression d'officine ;
- décision de suspension ou de retrait d'autorisation d'officine en application de l'article L. 5124-3 du code de la santé publique ;
- décision de fermeture provisoire d'officine en application de l'article L. 5424-19 du code de la santé publique ;
- constatant la cessation définitive d'activité et la caducité des autorisations d'officine ;
- d'autorisation ou de retrait d'autorisation ou d'opposition en matière de biologie médicale.

b) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension, le regroupement et le transfert des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des établissements et services médico-sociaux ;
- constatant la caducité des autorisations des établissements et des services ;
- portant transfert de biens et dévolution du patrimoine des établissements et services médico-sociaux ayant cessé leur activité ;
- désignant un administrateur provisoire en application des articles L. 313-14 et L. 313-14-1 du code de l'action sociale et des familles.

c) Décisions en matière de veille et de sécurité sanitaire :

- Décidant la fermeture totale ou partielle des établissements dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien être des personnes qui sont accueillies ;
- D'autorisations des eaux minérales et thermales.

d) Décisions qui engagent financièrement l'agence sur les crédits du budget principal.

e) Décisions en matière précontentieuse et contentieuse :

- les requêtes et les observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives non spécialisées et la chambre régionale des comptes ;
- les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
- les réponses aux recours gracieux dirigés contre les décisions de l'ARS.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Romain Alexandre, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Jérôme Raibaut, adjoint au directeur de la délégation départementale.

Les bénéficiaires de la présente délégation peuvent signer des devis liés à l'utilisation de la carte achat dans la limite de 1.500 € TTC.

Les bénéficiaires de la présente délégation peuvent signer les décisions attributives de financements susceptibles d'être imputés sur les budgets annexes de l'agence (FIR).

La présente délégation inclut la signature des contrats de prestations de services d'un montant égal ou inférieur à 10 000 € HT susceptibles d'engager les budgets annexes de l'agence (FIR Fonctionnement).

Seules les personnes identifiées dans le présent article 3 peuvent bénéficier des dispositions précitées.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Romain Alexandre et de Monsieur Jérôme Raibaut, la délégation est conférée, dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, comme suit :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Département de l'animation des politiques territoriales	
Madame Maud Buguet, Directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social	Référent thématique/technique enfance et santé mentale. Référent radicalisation. Coordonnateur départemental du centre de responsabilité budgétaire.
Madame Sabrina Degouet, Cadre assurance maladie	Responsable du service des transports sanitaires et des professionnels de santé
Madame Cécile Jost, Inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale	Responsable du service offre de soins
Madame Alexandra Livert, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale	Responsable du service offre médico-sociale Personnes âgées
Madame Marion Menardo, Attachée	Responsable du service offre médico-sociale Personnes handicapées
Madame Isabelle Virem, Attachée principale d'administration	Responsable du service prévention et promotion de la santé, personnes en difficulté spécifique et politique de la ville
Département de la prévention et de la gestion des risques et des alertes sanitaires et du service santé-environnement	
Madame Eliane Maaliki, Pharmacien inspecteur	Responsable du Département de la prévention et de la gestion des risques et des alertes sanitaires et du service santé-environnement

Article 5 :

Monsieur Romain Alexandre et Monsieur Jérôme Raibaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 6 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Signé

Sébastien Debeaumont
Directeur général par intérim

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-15-00005

Arrêté portant délégation de signature à M. Sébastien Monié, directeur de la délégation départementale du Var de l'ARS PACA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur

Marseille, le 15 juillet 2024

SJ-0724-8622-D

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de santé publique et notamment l'article L. 1432-2 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à Monsieur Sébastien Debeaumont à compter du 29 avril 2024 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien Monié, directeur de la délégation départementale du Var de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté du 22 avril 2024, publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien Monié, en tant que directeur de la délégation départementale du Var de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre des missions relative à l'offre de soins et médico-sociale et des missions en matière de veille et de sécurité sanitaire de l'agence, dans le département du Var, à effet de signer tous les actes et décisions, y compris ceux qui engagent financièrement l'Agence, relevant de ses compétences à l'exception des actes suivants :

a) Décisions en matière d'offre de soins :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement, des activités de soins et des équipements, matériels lourds ;
- confirmant les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ou prononçant leur caducité ;
- de suspension et de retrait d'autorisation prises en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des établissements de santé ;
- à défaut d'adoption par l'établissement public de santé d'un plan de redressement adapté, la saisine de la chambre régionale des comptes, en application de l'article L. 6143-3 du code de la santé publique ;
- la décision de placement de l'établissement public de santé sous administration provisoire en application de l'article L. 6143-3-1 du code de la santé publique ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé.
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes.
- autorisant l'ouverture, le regroupement, le transfert et la suppression d'officine ;
- décision de suspension ou de retrait d'autorisation d'officine en application de l'article L. 5124-3 du code de la santé publique ;
- décision de fermeture provisoire d'officine en application de l'article L. 5424-19 du code de la santé publique ;
- constatant la cessation définitive d'activité et la caducité des autorisations d'officine ;
- d'autorisation ou de retrait d'autorisation ou d'opposition en matière de biologie médicale.

b) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension, le regroupement et le transfert des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des établissements et services médico-sociaux ;
- constatant la caducité des autorisations des établissements et des services ;
- portant transfert de biens et d'évolution du patrimoine des établissements et services médico-sociaux ayant cessé leur activité ;
- désignant un administrateur provisoire en application des articles L. 313-14 et L. 313-14-1 du code de l'action sociale et des familles.

c) Décisions en matière de veille et de sécurité sanitaire :

- Décidant la fermeture totale ou partielle des établissements dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien être des personnes qui sont accueillies ;
- D'autorisations des eaux minérales et thermales ;

d) Décisions qui engagent financièrement l'Agence sur les crédits du budget principal.

e) Décisions en matière précontentieuse et contentieuse :

- les requêtes et les observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives non spécialisées et la chambre régionale des comptes ;
- les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
- les réponses aux recours gracieux dirigés contre les décisions de l'ARS.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien Monié, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Nicolas Lampire, adjoint au directeur départemental, Madame le Docteur Diane Pulvenis, médecin inspecteur général de santé publique, Madame Christelle De Donnato Bonnans, ingénieure du génie sanitaire, Madame Stéphanie Hirtzig, inspectrice hors classe, Madame Soraya Henriques, attachée d'administration des affaires sociales, Madame Nadège Verlaque, inspectrice hors classe au sein de la délégation départementale du Var de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les bénéficiaires de la présente délégation peuvent signer des devis liés à l'utilisation de la carte achat dans la limite de 1.500 € TTC.

Les bénéficiaires de la présente délégation peuvent signer les décisions attributives de financements susceptibles d'être imputés sur les budgets annexes de l'agence (FIR).

La présente délégation inclut la signature des contrats de prestations de services d'un montant égal ou inférieur à 10 000 € HT susceptibles d'engager les budgets annexes de l'agence (FIR Fonctionnement).

Seules les personnes identifiées dans le présent article 3 peuvent bénéficier des dispositions précitées.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas Lampire, Madame le Docteur Diane Pulvenis, Madame Christelle De Donnato Bonnans, Madame Stéphanie Hirtzig, Madame Soraya Henriques et Madame Nadège Verlaque la délégation est conférée, dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, comme suit :

<table>
<tr><th>Nom des cadres et qualité</th><th>Matières et domaines concernés</th></tr>
<tr><td>Docteur Anne Decoppet
Médecin inspecteur général de santé publique</td><td>Ensemble du secteur veille et sécurité sanitaire.
La signature des devis liés à l'utilisation de la carte achat dans la limite de 1.500 € TTC.</td></tr>
<tr><td>Monsieur Thierry Tagliaferro
Adjoint au responsable du service Offre de soins Hospitalière</td><td>Ensemble du secteur sanitaire</td></tr>
<tr><td>Madame Alexandra Muriel
Ingénieure d'études sanitaires
Responsable de l'unité « milieux extérieurs »</td><td rowspan="4">Santé environnementale</td></tr>
<tr><td>Madame Laure Boyé
Ingénieure d'études sanitaires
Responsable de l'unité « contrôle sanitaire des eaux »</td></tr>
<tr><td>Monsieur Yahya Debbagh
Ingénieur d'études sanitaires
Responsable de l'unité « contrôle sanitaire des eaux »</td></tr>
<tr><td>Monsieur Laurent Saintillan
Ingénieur d'études sanitaires
Responsable de l'unité « milieux clos »</td></tr>
<tr><td>Madame Anne Veber
Attachée principale d'administration centrale</td><td>Ensemble du secteur Médico-social Personnes Handicapées</td></tr>
</table>

Article 5 :

Monsieur Sébastien Monié, Monsieur Nicolas Lampire, Madame le Docteur Diane Pulvenis, Madame Christelle De Donnato Bonnans, Madame Stéphanie Hirtzig, Madame Soraya Henriques et Madame Nadège Verlaque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 6 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Signé

Sébastien Debeaumont
Directeur général par intérim

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-15-00004

Arrêté portant délégation de signature à Mme Caroline Ageron, directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'ARS PACA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur

Marseille, le 15 juillet 2024

SJ-0724-8620-D

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de santé publique et notamment l'article L. 1432-2 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à Monsieur Sébastien Debeaumont à compter du 29 avril 2024 ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2024 portant délégation de signature à Madame Caroline Ageron en qualité de directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté du 4 juin 2024, publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Caroline Ageron, en tant que directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône, au titre des missions relatives à l'offre de soins et médico-sociale et des missions en matière de veille et de sécurité sanitaire de l'agence, dans le département des Bouches-du-Rhône, à effet de signer tous les actes et décisions, y compris ceux qui engagent financièrement l'agence, relevant de ses compétences à l'exception des actes suivants :

a) Décisions en matière d'offre de soins :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement, des activités de soins et des équipements, matériels lourds ;
- confirmant les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ou prononçant leur caducité ;
- de suspension et de retrait d'autorisation prises en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des établissements de santé ;
- à défaut d'adoption par l'établissement public de santé d'un plan de redressement adapté, la saisine de la chambre régionale des comptes, en application de l'article L. 6143-3 du code de la santé publique ;
- la décision de placement de l'établissement public de santé sous administration provisoire en application de l'article L. 6143-3-1 du code de la santé publique ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé.
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes.
- autorisant l'ouverture, le regroupement, le transfert et la suppression d'officine ;
- décision de suspension ou de retrait d'autorisation d'officine en application de l'article L. 5124-3 du code de la santé publique ;
- décision de fermeture provisoire d'officine en application de l'article L. 5424-19 du code de la santé publique ;
- constatant la cessation définitive d'activité et la caducité des autorisations d'officine ;
- d'autorisation ou de retrait d'autorisation ou d'opposition en matière de biologie médicale.

b) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension, le regroupement et le transfert des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des établissements et services médico-sociaux ;
- constatant la caducité des autorisations des établissements et des services ;
- portant transfert de biens et dévolution du patrimoine des établissements et services médico-sociaux ayant cessé leur activité ;
- désignant un administrateur provisoire en application des articles L. 313-14 et L. 313-14-1 du code de l'action sociale et des familles.

c) Décisions en matière de veille et de sécurité sanitaire :

- décidant la fermeture totale ou partielle des établissements dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien être des personnes qui sont accueillies ;
- d'autorisations des eaux minérales et thermales.

d) Décisions qui engagent financièrement l'agence sur les crédits du budget principal.

e) Décisions en matière précontentieuse et contentieuse :

- les requêtes et les observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives non spécialisées et la chambre régionale des comptes ;
- les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
- les réponses aux recours gracieux dirigés contre les décisions de l'ARS.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline Ageron, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Isabelle Wawrzynkowski et Madame Sophie Rios, adjointes à la directrice départementale.

Les bénéficiaires de la présente délégation peuvent signer des devis liés à l'utilisation de la carte achat dans la limite de 1.500 € TTC.

Les bénéficiaires de la présente délégation peuvent signer les décisions attributives de financements susceptibles d'être imputés sur les budgets annexes de l'agence (FIR).

La présente délégation inclut la signature des contrats de prestations de services d'un montant égal ou inférieur à 10 000 € HT susceptibles d'engager les budgets annexes de l'agence (FIR Fonctionnement).

Seules les personnes identifiées dans le présent article 3 peuvent bénéficier des dispositions précitées.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline Ageron, de Madame Isabelle Wawrzynkowski et de Madame Sophie Rios, la délégation est conférée, dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, comme suit :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Monsieur Alexandre Masotta Responsable du service « Offre de soins ambulatoires »	Offre de soins de premier recours Permanence des soins ambulatoires Transports sanitaires ADELI
Monsieur Clément Gaudin Responsable du service « Offre médico-sociale – PH/PDS »	Personnes handicapées Personnes en difficultés spécifiques - Addictions
Madame Aline Garcia Responsable de l'unité « PDS »	Personnes en difficultés spécifiques, addictions, prise en charge des personnes en situation particulière - Personnes handicapées
Madame Clémence Porhel Responsable de l'unité « PH »	Personnes handicapées
Monsieur Gérard Mari Responsable du service « Offre de soins Hospitalière »	Santé mentale, établissements de santé
Madame Nathalie Molas Gali Responsable du service « Prévention et promotion de la santé »	Prévention, promotion de la santé
Madame Geneviève Duclaux-Hugon Responsable du service « Offre médico-sociale - Personnes âgées »	Personnes âgées

Madame Cécile Morciano Responsable du service santé environnement	Santé environnement
Monsieur Louis Di Guardia Adjoint à la responsable du service santé environnement	Santé environnement
Madame Camille Girouin Ingénieure d'études sanitaires	Eaux destinées à la consommation humaine Protection de la ressource Lutte Anti-Vectoriel Règlement Sanitaire International
Madame Nathalie Voutier Ingénieure d'études sanitaires	Eaux destinées à la consommation humaine Protection de la ressource DASRI Radioprotection
Monsieur David Humbert Ingénieur d'études sanitaires	Urbanisme Ondes électromagnétiques Qualité de l'air intérieur
Monsieur Loïc Hattermann Ingénieur d'études sanitaires	Eaux de loisirs Prévention du risque de légionellose Eaux thermales Prévention du risque lié à l'amiante
Madame Stéphanie Egron Ingénieure d'études sanitaires	Lutte contre l'habitat indigne Exposition au plomb Saturnisme
Madame Maria Criado Ingénieure d'études sanitaires	Evaluation des risques sanitaires Sites et sols pollués Qualité de l'air extérieur
Madame Sophie Linguet Ingénieure d'études sanitaires	Lutte contre l'habitat indigne Exposition au plomb – Saturnisme Eaux destinées à la consommation humaine Protection de la ressource Bruit
Madame Aouda Boualam Chargée de la coordination départementale de l'animation territoriale	Secrétariat général du conseil territorial de santé Bientraitance personnes âgées, personnes handicapées
Docteur Catherine Maerten Médecin de l'Equipe Médicale de Territoire	Etablissements de santé, désignation de médecins experts
Docteur Gisèle Adonias Médecin de l'Equipe Médicale de Territoire	Personnes âgées, désignation de médecins experts
Docteur Julien Gredin Médecin de l'Equipe Médicale de Territoire	Santé Environnement, Veille et sécurité sanitaire, désignation de médecins experts

Article 5 :

Madame Caroline Ageron, directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône, Madame Isabelle Wawrzynkowski et Madame Sophie Rios, adjointes à la directrice départementale, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 6 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Signé

Sébastien Debeaumont
Directeur général par intérim

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-15-00002

Arrêté portant délégation de signature à Mme Christel-Aurore Machado, directrice de la délégation départementale des Hautes-Alpes de l'ARS PACA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur

Marseille, le 15 juillet 2024

SJ-0724-8617-D

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à Monsieur Sébastien Debeaumont à compter du 29 avril 2024 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Christel-Aurore Machado, directrice de la délégation départementale des Hautes-Alpes de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté du 22 avril 2024 publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Christel-Aurore Machado, directrice de la délégation départementale des Hautes-Alpes de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre des missions relatives à l'offre de soins et médico-sociale et des missions en matière de veille et de sécurité sanitaire de l'agence, dans le département des Hautes-Alpes, à effet de signer tous les actes et décisions, y compris ceux qui engagent financièrement l'Agence, relevant de ses compétences à l'exception des actes suivants :

a) Décisions en matière d'offre de soins :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement, des activités de soins et des équipements, matériels lourds ;
- confirmant les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ou prononçant leur caducité ;
- de suspension et de retrait d'autorisation prises en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des établissements de santé ;
- à défaut d'adoption par l'établissement public de santé d'un plan de redressement adapté, la saisine de la chambre régionale des comptes, en application de l'article L. 6143-3 du code de la santé publique ;
- la décision de placement de l'établissement public de santé sous administration provisoire en application de l'article L. 6143-3-1 du code de la santé publique ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé.
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes.
- autorisant l'ouverture, le regroupement, le transfert et la suppression d'officine ;
- décision de suspension ou de retrait d'autorisation d'officine en application de l'article L. 5124-3 du code de la santé publique ;
- décision de fermeture provisoire d'officine en application de l'article L. 5424-19 du code de la santé publique ;
- constatant la cessation définitive d'activité et la caducité des autorisations d'officine ;
- d'autorisation ou de retrait d'autorisation ou d'opposition en matière de biologie médicale.

b) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension, le regroupement et le transfert des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des établissements et services médico-sociaux ;
- constatant la caducité des autorisations des établissements et des services ;
- portant transfert de biens et dévolution du patrimoine des établissements et services médico-sociaux ayant cessé leur activité ;
- désignant un administrateur provisoire en application des articles L. 313-14 et L. 313-14-1 du code de l'action sociale et des familles.

c) Décisions en matière de veille et de sécurité sanitaire :

- Décidant la fermeture totale ou partielle des établissements dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien être des personnes qui sont accueillies ;
- D'autorisations des eaux minérales et thermales.

d) Décisions qui engagent financièrement l'agence sur les crédits du budget principal.

e) Décisions en matière précontentieuse et contentieuse :

- les requêtes et les observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives non spécialisées et la chambre régionale des comptes ;
- les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
- les réponses aux recours gracieux dirigés contre les décisions de l'ARS.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christel-Aurore Machado, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Sandra Lemire-Gourdon, adjointe à la directrice de la délégation départementale.

Les bénéficiaires de la présente délégation peuvent signer des devis liés à l'utilisation de la carte achat dans la limite de 1.500 € TTC.

Les bénéficiaires de la présente délégation peuvent signer les décisions attributives de financements susceptibles d'être imputés sur les budgets annexes de l'agence (FIR).

La présente délégation inclut la signature des contrats de prestations de services d'un montant égal ou inférieur à 10 000 € HT susceptibles d'engager les budgets annexes de l'agence (FIR Fonctionnement).

Seules les personnes identifiées dans le présent article 3 peuvent bénéficier des dispositions précitées.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christel-Aurore Machado et de Madame Sandra Lemire-Gourdon, la délégation est conférée, dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, comme suit :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Madame Agathe Olivier Cheffe de service	Rapports et avis relatifs aux missions du service offre médico-sociale
Madame Sophie Avy Cheffe de service	Rapports et avis relatifs au service santé-environnement Signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, eaux de piscine et eaux de baignade) ainsi que la certification du service fait de ces dépenses.
Monsieur François Auberic Technicien sanitaire	Analyses d'eau réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire
Madame Anne Lallemand Technicien sanitaire	Analyses d'eau réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire
Monsieur Laurent Halley Technicien sanitaire	Analyses d'eau réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire
Madame Laurence Voutier Technicien sanitaire	Analyses d'eau réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire

Article 5 :

Madame Christel-Aurore Machado, directrice de la délégation départementale et Madame Sandra Lemire-Gourdon, adjointe à la directrice de la délégation départementale des Hautes-Alpes sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 6 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Signé

Sébastien Debeaumont
Directeur général par intérim

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-15-00008

Arrêté relatif aux contrats types régionaux incitatifs à l'implantation et au maintien des sages-femmes libérales PACA dans les zones très sous dotées et sous dotées

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur

Arrêté n° DSDP-0724-1027-I relatif aux contrats-types régionaux incitatifs à l'implantation et au maintien des sages-femmes libérales dans les zones très sous dotées et sous dotées

Le directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1434-4 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-9, L. 162-14-1 et L. 162-14-4 ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur n° DSDP-0820-0655-I du 18 août 2020 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée pour la profession de sage-femme ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2024 modifiant l'arrêté du 17 octobre 2019 relatif à la méthodologie applicable à la profession de sage-femme pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Monsieur Sébastien DEBEAUMONT en qualité de Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'avis du 10 août 2018 relatif à l'avenant n° 4 à la convention nationale des sages-femmes, signée le 11 octobre 2007 et tacitement renouvelée ;

Vu l'arrêté du 23 août 2023 portant approbation de l'avenant n° 7 à la convention nationale organisant les rapports entre les sages-femmes libérales et l'assurance maladie signée le 11 octobre 2007 ;

Considérant que l'avenant n°4 à la convention nationale organisant les rapports entre les sages-femmes libérales et l'assurance maladie prévoit que les contrats-types régionaux incitatifs à l'implantation et au maintien des sages-femmes libérales dans les zones sous denses doivent être arrêtés par les directeurs généraux d'ARS ;

Considérant que ces contrats ont pour objet de favoriser l'installation et le maintien des sages-femmes libérales en zone très sous dotée et sous dotée par la mise en place d'une aide forfaitaire ;

Considérant que ces contrats tripartites seront signés entre la sage-femme, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département du lieu d'exercice et l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur;

ARRÈTE

ARTICLE 1

Les contrats-types régionaux incitatifs à l'implantation et au maintien des sages-femmes libérales dans les zones très sous dotées ou sous dotées sont caractérisés par trois types de contrats :

- Le contrat type régional d'aide à l'installation des sages-femmes dans les zones très sous dotées ou sous dotées ;
- Le contrat type régional d'aide à la première installation des sages-femmes dans les zones très sous dotées ou sous dotées ;
- Le contrat type régional d'aide au maintien des sages-femmes dans les zones très sous dotées ou sous dotées.

Ces trois modèles de contrats-types régionaux sont arrêtés conformément aux contrats-types nationaux prévus à l'article 3.2.1 de la convention nationale organisant les rapports entre les sages-femmes libérales et l'assurance maladie à jour de l'avenant n°7. Ils sont annexés au présent arrêté.
Ils entrent en vigueur à compter de leur date de publication au recueil des actes administratifs.

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
http:// www.ars.paca.sante.fr

ARTICLE 2

Le bénéfice des contrats d'aide à l'installation et à la première installation des sages-femmes dans les zones très sous dotées ou sous dotées s'applique aux sages-femmes libérales s'installant dans une zone très sous dotées ou sous dotées ou installées dans la zone depuis moins d'un an à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Le contrat d'aide à l'installation des sages-femmes dans les zones très sous dotées ou sous dotées peut bénéficier à une sage-femme précédemment installée en libéral dans une zone non catégorisée en zone très sous dotée ou sous dotée et qui changerait par la suite son lieu d'exercice pour s'installer en zone très sous dotée ou sous dotée.

ARTICLE 3

À titre dérogatoire, en cas de déménagement dans une autre zone très sous dotée ou sous dotée, et sous réserve que le professionnel respecte les conditions d'éligibilité, le contrat est maintenu dans la nouvelle zone pour la durée restant à courir.

Modalités du déménagement :

- Au sein du même bassin de vie – canton-ou-ville : Il appartient au professionnel d'informer la caisse d'assurance maladie du ressort de son cabinet principal.
- Dans un bassin de vie – canton-ou-ville différent, mais dans le même département : Il appartient au professionnel d'informer la caisse d'assurance maladie du ressort de son cabinet principal.
- Dans un bassin de vie – canton-ou-ville différent, dans un autre département : Il appartient au professionnel d'informer la caisse d'assurance maladie du ressort de son cabinet principal et de prendre contact avec la caisse d'assurance maladie de son futur département d'exercice.

ARTICLE 4

À compter de la date d'entrée en vigueur du nouveau zonage et des contrats types régionaux, il est mis fin à la possibilité d'adhérer aux contrats incitatifs sages-femmes conclus dans le cadre de l'avenant n°1 à la convention nationale organisant les rapports entre les sages-femmes libérales et l'assurance maladie.

Les contrats incitatifs sages-femmes en cours, conclus dans le cadre de l'avenant n°1 de la convention nationale perdurent jusqu'à leur arrivée à échéance.

Afin d'assurer une neutralité financière aux sages-femmes dans le cadre des réformes en cours sur les cotisations sociales et également pour garantir aux professionnels une meilleure lisibilité des aides versées, l'aide versée au titre de la participation aux cotisations sociales est convertie en un montant forfaitaire. Un avenant aux contrats incitatifs sages-femmes en cours est conclu pour acter cette modification applicable à compter du 1er janvier 2018.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs, par toute personne ayant intérêt à agir devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
http:// www.ars.paca.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur

ARTICLE 6

Le Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 15 JUIL. 2024

Le Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Monsieur Sébastien DEBEAUMONT

Sébastien DEBEAUMONT

Directeur Général par intérim de l'ARS PACA

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
http:// www.ars.paca.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

Contrat-type régional d'aide à l'installation des sages-femmes dans les zones très sous dotées et sous dotées

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1434-4 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-9 et L. 162-14-4 ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé n° DSDP-0820-0655-I du 02 septembre 2020 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée pour la profession de sage-femme ;

Vu l'arrêté du Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé n° DSDP-0724-1027-I du 15 juillet 2024 relatif aux contrats-types régionaux incitatifs à l'implantation et au maintien des sages-femmes libérales dans les zones très sous dotées et sous dotées ;
Vu l'avis du 10 août 2018 relatif à l'avenant n° 4 à la convention nationale des sages-femmes, signée le 11 octobre 2007 et tacitement renouvelée ;
Vu l'arrêté du 23 août 2023 portant approbation de l'avenant n° 7 à la convention nationale organisant les rapports entre les sages-femmes libérales et l'assurance maladie signée le 11 octobre 2007 ;
Il est conclu entre, d'une part, la caisse primaire d'assurance maladie / la caisse générale de sécurité sociale (dénommée ci-après CPAM/CGSS) de :

Département :
Adresse :
représentée par :

l'Agence Régionale de Santé (dénommée ci-après l'ARS) de :

Région : Provence-Alpes-Côte d'Azur
Adresse : 132 Boulevard de Paris – 13003 MARSEILLE
représentée par : Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, directeur général par intérim;

Et, d'autre part, la sage-femme :

Nom :
Prénom :
Numéro ADELI :
Numéro AM :
Adresse professionnelle :
un contrat d'aide à l'installation des sages-femmes dans les zones très sous dotées et sous dotées.

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
http:// www.ars.paca.sante.fr

Article 1 Champ du contrat d'installation

Article 1.1 Objet du contrat d'installation

Le contrat a pour objet de favoriser l'installation des sages-femmes libérales, en zones « très sous-dotées » et « sous-dotées », par la mise en place d'une aide forfaitaire pour les accompagner dans cette période de fort investissement généré par leur installation à titre libéral dans ces zones (locaux, équipements, charges diverses, etc.).

Cette option vise à inciter les sages-femmes libérales à s'installer en zone « très sous-dotée » et « sous-dotée » individuellement ou dans le cadre d'un exercice regroupé (cabinet de groupe ou en maison de santé pluri-professionnelle).

Article 1.2 Bénéficiaires du contrat d'installation

Le contrat d'installation est réservé aux sages-femmes libérales conventionnées s'installant dans une zone « très sous-dotée » ou « sous-dotée » telle que définie en application du 1° de l'article L. 1434-4 du code de santé publique.

L'adhésion à l'option est individuelle. Par conséquent, chaque sage-femme d'un cabinet de groupe devra accomplir à titre personnel les démarches d'adhésion.

Dans le cas d'un exercice en groupe, elle joint à l'acte d'adhésion une copie du contrat de groupe.

Pour une même sage-femme, le contrat d'aide à l'installation n'est cumulable ni avec le contrat d'aide au maintien défini à l'article 3.2.1.3 de la convention nationale organisant les rapports entre les sages-femmes libérales et l'assurance maladie, ni avec le contrat d'aide à la première installation défini à l'article 3.2.1.2 de la même convention. Au terme du contrat d'aide à l'installation, la sage-femme pourra toutefois demander à bénéficier du contrat d'aide au maintien.

Une sage-femme ne peut bénéficier qu'une seule fois du contrat d'aide à l'installation.

À titre dérogatoire, en cas de déménagement de la sage-femme dans une autre zone « très sous-dotée » ou « sous-dotée », le contrat est maintenu dans la nouvelle zone pour la durée restant à courir.

Article 2 Engagements des parties dans le contrat d'installation

Article 2.1 Engagements de la sage-femme

La sage-femme s'engage :

- à remplir les conditions lui permettant de percevoir les aides à l'équipement informatique du cabinet professionnel prévues à l'article 22 de la convention nationale organisant les rapports entre les sages-femmes libérales et l'assurance maladie ;
- à exercer pendant une durée minimale de cinq ans dans la zone « très sous-dotée » ou « sous-dotée » à compter de la date d'adhésion au contrat ;
- à réaliser un minimum de deux jours d'activité libérale par semaine la première année et trois jours par semaine les années suivantes ;
- en cas d'exercice individuel, à recourir, autant que possible, à des sages-femmes remplaçantes, assurant la continuité des soins en son absence.

Article 2.2 Engagements de l'assurance maladie et de l'agence régionale de santé

En contrepartie des engagements de la sage-femme définis à l'article 2.1, l'assurance maladie s'engage à verser une aide forfaitaire au titre de l'installation d'un montant de 34 000 euros maximum sur 5 ans.
Cette aide est versée de la manière suivante :

- Pour la sage-femme exerçant au moins deux jours par semaine à titre libéral :
  - Au titre de la première année, 12 500 euros versés à la date de signature du contrat ;
  - Au titre de la deuxième année, 12 500 euros à la date anniversaire du contrat ;
  - Les trois années suivantes, 3 000 euros par année versés avant le 30 avril de l'année civile suivante.
- Pour la sage-femme exerçant entre un à deux jours par semaine à titre libéral :
  - Au titre de la première année, le montant est proratisé sur la base de 100% versé pour une activité libérale de deux jours par semaine ; soit 6 250€ pour une activité libérale d'un jour par semaine ;
  - Au titre de la deuxième année, le montant est proratisé sur la base de 100% versé pour une activité libérale de trois jours par semaine, soit 6 250€ pour 1,5 jour d'activité libérale par semaine ou 8 333€ pour une activité libérale de 2 jours par semaine ;
  - Les trois années suivantes, 3 000 euros par année versés avant le 30 avril de l'année civile suivante, sans proratisation en fonction de l'activité.

Le versement des aides est conditionné au respect des engagements prévus au contrat.

En cas de résiliation anticipée du contrat, l'assurance maladie procède à la récupération des sommes indûment versées au titre de l'aide au prorata de la durée restant à courir dans le contrat au moment de la résiliation.

En cas d'adhésion au cours d'une année civile, le respect des engagements est apprécié à compter du premier jour du mois suivant la date d'adhésion.

Article 3 Durée du contrat d'installation

Le présent contrat est conclu pour une durée de cinq ans à compter de sa signature, sans possibilité de renouvellement.

Article 4 Résiliation du contrat d'installation

Article 4.1 Rupture d'adhésion à l'initiative de la sage-femme

La sage-femme peut à tout moment décider de résilier son adhésion au contrat et ce, avant le terme de celui-ci. Cette résiliation prend effet à la date de réception par la caisse d'assurance maladie, du ressort du cabinet principal du professionnel, de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception l'informant de cette résiliation.

Dans ce cas, la caisse d'assurance maladie du ressort du cabinet principal du professionnel procède à la récupération des sommes indûment versées au prorata de la durée restant à courir dans le contrat au moment de la résiliation demandée par la sage-femme.

Article 4.2 Rupture d'adhésion à l'initiative de la caisse d'assurance maladie

En cas d'absence de respect par la sage-femme de tout ou partie de ses engagements (sage-femme ne répondant plus aux critères d'éligibilité au contrat définis à l'article 1.2 du contrat ou ne respectant plus ses engagements définis à l'article 2.1), la caisse l'informe par lettre recommandée avec accusé de réception de son intention de résilier l'option conventionnelle.

La sage-femme dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception du courrier pour faire connaître ses observations écrites à la caisse.

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
http:// www.ars.paca.sante.fr

À l'issue de ce délai, la caisse peut notifier à la sage-femme la fin de son adhésion et récupère les sommes indûment versées au titre de l'option conventionnelle au *prorata* de la durée restant à courir dans le contrat au moment de la résiliation.

Article 5 Conséquence d'une modification des zones très sous-dotées et sous-dotées

En cas de modification par l'ARS des zones très sous-dotées et sous-dotées prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique entrainant la sortie du lieu d'exercice de la sage-femme adhérant de la liste des zones très sous-dotées et sous-dotées, le contrat se poursuit jusqu'à son terme sauf demande de résiliation par la sage-femme.

Fait à , le

La sage-femme	La caisse d'assurance maladie	L'agence régionale de santé

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
http:// www.ars.paca.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur

Contrat-type régional d'aide à la première installation des sages-femmes dans les zones très sous dotées et sous dotées

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1434-4 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-9 et L. 162-14-4 ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé n° DSDP-0820-0655-I du 02 septembre 2020 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée pour la profession de sage-femme ;

Vu l'arrêté du Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé n° DSDP-0724-1027-I du 15 juillet 2024 relatif aux contrats-types régionaux incitatifs à l'implantation et au maintien des sages-femmes libérales dans les zones très sous dotées et sous dotées ;

Vu l'avis du 10 août 2018 relatif à l'avenant n° 4 à la convention nationale des sages-femmes, signée le 11 octobre 2007 et tacitement renouvelée ;

Vu l'arrêté du 23 août 2023 portant approbation de l'avenant n° 7 à la convention nationale organisant les rapports entre les sages-femmes libérales et l'assurance maladie signée le 11 octobre 2007 ;

Il est conclu entre, d'une part, la caisse primaire d'assurance maladie / la caisse générale de sécurité sociale (dénommée ci-après CPAM/CGSS) de :

Département :
Adresse :
représentée par :

l'Agence Régionale de Santé (dénommée ci-après l'ARS) de :

Région : Provence-Alpes-Côte d'Azur
Adresse : 132 Boulevard de Paris – 13003 MARSEILLE
représentée par : Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, directeur général par intérim;

Et, d'autre part, la sage-femme :

Nom :
Prénom :
Numéro ADELI :
Numéro AM :
Adresse professionnelle :

un contrat d'aide à la première installation des sages-femmes dans les zones très sous dotées et sous dotées.

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
http:// www.ars.paca.sante.fr

Article 1 Champ du contrat d'aide à la première installation

Article 1.1 Objet du contrat d'aide à la première installation

Le contrat a pour objet de favoriser l'installation des sages-femmes libérales débutant leur exercice professionnel en zones « très sous-dotées » ou « sous-dotées », par la mise en place d'une aide forfaitaire visant à les accompagner dans cette période de fort investissement généré par leur installation à titre libéral dans ces zones (locaux, équipements, charges diverses, etc.).

Cette option vise à inciter les sages-femmes libérales à s'installer en zone « très sous-dotée » ou « sous-dotée » individuellement ou dans le cadre d'un exercice regroupé (cabinet de groupe ou en maison de santé pluri-professionnelle).

Article 1.2 Bénéficiaires du contrat d'aide à la première installation

Ce contrat est proposé aux sages-femmes libérales s'installant dans une zone « très sous-dotée » ou « sous-dotée » telle que définie en application du 1° de l'article L. 1434-4 du code de santé publique et sollicitant pour la première fois leur conventionnement avec l'assurance maladie.

L'adhésion à l'option est individuelle. Par conséquent, chaque sage-femme d'un cabinet de groupe devra accomplir à titre personnel les démarches d'adhésion.

Dans le cas d'un exercice en groupe, elle joint à l'acte d'adhésion une copie du contrat de groupe.

Pour une même sage-femme, le contrat d'aide à la première installation n'est cumulable ni avec le contrat d'aide au maintien défini à l'article 3.2.1.3 de la convention nationale organisant les rapports entre les sages-femmes libérales et l'assurance maladie, ni avec le contrat d'aide à l'installation défini à l'article 3.2.1.1 de la même convention. Au terme du contrat d'aide à l'installation, la sage-femme pourra toutefois demander à bénéficier du contrat d'aide au maintien.

Une sage-femme ne peut bénéficier qu'une seule fois du contrat d'aide à la première installation.

Article 2 Engagements des parties dans le contrat d'aide à la première installation

Article 2.1 Engagements de la sage-femme

La sage-femme s'engage :

- à remplir les conditions lui permettant de percevoir les aides à l'équipement informatique du cabinet professionnel prévue à l'article 22 de la convention nationale organisant les rapports entre les sages-femmes libérales et l'assurance maladie ;
- à exercer pendant une durée minimale de cinq ans dans la zone « très sous-dotée » ou « sous-dotée » à compter de la date d'adhésion au contrat ;
- à réaliser un minimum de deux jours d'activité libérale par semaine la première année et trois jours par semaine les années suivantes ;
- en cas d'exercice individuel, à recourir, autant que possible, à des sages-femmes remplaçantes, assurant la continuité des soins en son absence.

Article 2.2 Engagements de l'assurance maladie et de l'agence régionale de santé

En contrepartie des engagements de la sage-femme définis à l'article 2.1, l'assurance maladie s'engage à verser une aide forfaitaire au titre de l'installation d'un montant de 38 000 euros au maximum.

Cette aide est versée de la manière suivante :

- Pour la sage-femme exerçant au moins deux jours par semaine à titre libéral :
  - Au titre de la première année, 14 500 euros versés à la date de signature du contrat ;
  - Au titre de la deuxième année, 14 500 euros à la date anniversaire du contrat ;
  - Les trois années suivantes, 3 000 euros par année versés avant le 30 avril de l'année civile suivante.
- Pour la sage-femme exerçant entre un à deux jours par semaine en libéral :
  - Au titre de la première année, le montant est proratisé sur la base de 100% versé pour une activité libérale de deux jours par semaine, soit 7 250 € pour une activité libérale d'un jour par semaine ;
  - Au titre de la deuxième année, le montant est proratisé sur la base de 100% versé pour une activité libérale de trois jours par semaine, soit 7 250€ pour 1,5 jours d'activité libérale par semaine ou 9 666€ pour une activité libérale de 2 jours par semaine ;
  - Les trois années suivantes, 3 000 euros par année versés avant le 30 avril de l'année civile suivante, sans proratisation en fonction de l'activité.

Le versement des aides est conditionné au respect des engagements prévus au contrat.

En cas de résiliation anticipée du contrat, l'assurance maladie procède à la récupération des sommes indûment versées au titre de l'aide au prorata de la durée restant à courir dans le contrat au moment de la résiliation.

En cas d'adhésion au cours d'une année civile, le respect des engagements est apprécié à compter du premier jour du mois suivant la date d'adhésion.

Article 3 Durée du contrat d'installation

Le présent contrat est conclu pour une durée de cinq ans à compter de sa signature, sans possibilité de renouvellement.

Article 4 Résiliation du contrat d'installation

Article 4.1 Rupture d'adhésion à l'initiative de la sage-femme

La sage-femme peut à tout moment décider de résilier son adhésion au contrat et ce, avant le terme de celui-ci. Cette résiliation prend effet à la date de réception par la caisse d'assurance maladie, du ressort du cabinet principal du professionnel, de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception l'informant de cette résiliation.

Dans ce cas, la caisse d'assurance maladie du ressort du cabinet principal du professionnel procède à la récupération des sommes indûment versées au prorata de la durée restant à courir dans le contrat au moment de la résiliation demandée par la sage-femme

Article 4.2 Rupture d'adhésion à l'initiative de la caisse d'assurance maladie

En cas d'absence de respect par la sage-femme de tout ou partie de ses engagements (sage-femme ne répondant plus aux critères d'éligibilité au contrat définis à l'article 1.2 du contrat ou ne respectant plus ses engagements définis à l'article 2.1), la caisse l'informe par lettre recommandée avec accusé de réception de son intention de résilier l'option conventionnelle.

La sage-femme dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception du courrier pour faire connaître ses observations écrites à la caisse.

À l'issue de ce délai, la caisse peut notifier à la sage-femme la fin de son adhésion et récupère les sommes indûment versées au titre de l'option conventionnelle au prorata de la durée restant à courir dans le contrat au moment de la résiliation.

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
http:// www.ars.paca.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur

Article 5 Conséquence d'une modification des zones très sous-dotées et sous-dotées

En cas de modification par l'ARS des zones très sous-dotées et sous-dotées prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique entrainant la sortie du lieu d'exercice de la sage-femme adhérant de la liste des zones très sous-dotées et sous-dotées, le contrat se poursuit jusqu'à son terme sauf demande de résiliation par la sage-femme.

Fait à , le

La sage-femme	La caisse d'assurance maladie	L'agence régionale de santé

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
http:// www.ars.paca.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur

Contrat-type régional d'aide au maintien des sages-femmes dans les zones très sous dotées et sous dotées

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1434-4 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-9 et L. 162-14-4 ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé n° DSDP-0820-0655-I du 02 septembre 2020 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée pour la profession de sage-femme ;

Vu l'arrêté du Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé n° DSDP-0724-1027-I du 15 juillet 2024 relatif aux contrats-types régionaux incitatifs à l'implantation et au maintien des sages-femmes libérales dans les zones très sous dotées et sous dotées ;

Vu l'avis du 10 août 2018 relatif à l'avenant n° 4 à la convention nationale des sages-femmes, signée le 11 octobre 2007 et tacitement renouvelée ;

Vu l'arrêté du 23 août 2023 portant approbation de l'avenant n° 7 à la convention nationale organisant les rapports entre les sages-femmes libérales et l'assurance maladie signée le 11 octobre 2007 ;

Il est conclu entre, d'une part, la caisse primaire d'assurance maladie / la caisse générale de sécurité sociale (dénommée ci-après CPAM/CGSS) de :

Département :
Adresse :
représentée par :

l'Agence Régionale de Santé (dénommée ci-après l'ARS) de :

Région : Provence-Alpes-Côte d'Azur
Adresse : 132 Boulevard de Paris – 13003 MARSEILLE
représentée par : Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, directeur général par intérim;

Et, d'autre part, la sage-femme :

Nom :
Prénom :
Numéro ADELI :
Numéro AM :
Adresse professionnelle :

un contrat d'aide au maintien des sages-femmes dans les zones très sous-dotées et sous-dotées.

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
http:// www.ars.paca.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur

Article 1 Champ du contrat de maintien

Article 1.1 Objet du contrat de maintien

Le contrat a pour objet de favoriser le maintien des sages-femmes libérales en zones « très sous-dotées » et « sous-dotées » par la mise en place d'une aide forfaitaire.

Cette option vise à inciter les sages-femmes libérales à maintenir leur exercice en zone « très sous-dotée » ou « sous-dotées » individuellement ou dans le cadre d'un exercice regroupé (cabinet de groupe ou en maison de santé pluri-professionnelle).

Article 1.2 Bénéficiaires du contrat de maintien

Ce contrat est proposé aux sages-femmes libérales conventionnées installées dans une zone « très sous-dotée » ou « sous-dotées » telle que définie au 1° de l'article L. 1434-4 du code de santé publique.
L'adhésion à l'option est individuelle. Par conséquent, chaque sage-femme d'un cabinet de groupe devra accomplir à titre personnel les démarches d'adhésion.

Dans le cas d'un exercice en groupe, elle joint à l'acte d'adhésion une copie du contrat de groupe.

Pour une même sage-femme, le contrat de maintien n'est pas cumulable ni avec le contrat d'aide à l'installation défini à l'article 3.2.1.1 de la convention nationale organisant les rapports entre les sages-femmes libérales et l'assurance maladie, ni avec le contrat d'aide à la première installation défini à l'article 3.2.1.2 de la même convention.

Article 2 Engagements des parties dans le contrat de maintien

Article 2.1 Engagement de la sage-femme

La sage-femme s'engage :

- à remplir les conditions lui permettant de percevoir les aides à l'équipement informatique du cabinet professionnel prévues à l'article 22 de la convention nationale organisant les rapports entre les sages-femmes libérales et l'assurance maladie ;
- à exercer pendant une durée minimale de trois ans dans la zone « très sous-dotée » ou « sous-dotées » à compter de la date d'adhésion au contrat ;
- à percevoir des honoraires minimum équivalent à 5% des honoraires moyens de la profession en France ;
- en cas d'exercice individuel, à recourir, autant que possible, à des sages-femmes remplaçantes, assurant la continuité des soins en son absence.

Article 2.2 Engagement de l'assurance maladie et de l'agence régionale de santé

La sage-femme bénéficie d'une aide forfaitaire de 4 000 euros par an au titre du maintien.

Le versement de l'aide est conditionné au respect des engagements prévus au contrat.

En cas de résiliation anticipée du contrat, l'assurance maladie procède à la récupération des sommes indûment versées au titre de l'aide au prorata de la durée restant à courir dans le contrat au moment de la résiliation.

En cas d'adhésion au cours d'une année civile, le respect des engagements est apprécié à compter du premier jour du mois suivant la date d'adhésion.

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
http:// www.ars.paca.sante.fr

Article 3 Durée du contrat de maintien

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 Résiliation du contrat de maintien

Article 4.1 - Rupture d'adhésion à l'initiative de la sage-femme

La sage-femme peut à tout moment décider de résilier son adhésion au contrat et ce, avant le terme de celui-ci. Cette résiliation prend effet à la date de réception par la caisse d'assurance maladie, du ressort du cabinet principal du professionnel, de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception l'informant de cette résiliation.

Dans ce cas, la caisse d'assurance maladie du ressort du cabinet principal du professionnel procède à la récupération des sommes indûment versées au prorata de la durée restant à courir dans le contrat au moment de la résiliation demandée par la sage-femme.

Article 4.2 Rupture d'adhésion à l'initiative de la caisse d'assurance maladie

En cas d'absence de respect par la sage-femme de tout ou partie de ses engagements (sage-femme ne répondant plus aux critères d'éligibilité au contrat définis à l'article 1.2 du contrat ou ne respectant plus ses engagements définis à l'article 2.1), la caisse l'informe par lettre recommandée avec accusé de réception de son intention de résilier l'option conventionnelle.

La sage-femme dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception du courrier pour faire connaître ses observations écrites à la caisse.

À l'issue de ce délai, la caisse peut notifier à la sage-femme la fin de son adhésion et récupère les sommes indûment versées au titre de l'option conventionnelle au prorata de la durée restant à courir dans le contrat au moment de la résiliation.

Article 5 Conséquence d'une modification des zones très sous-dotées et sous-dotées

En cas de modification par l'ARS des zones très sous-dotées et sous-dotées prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique entrainant la sortie du lieu d'exercice de la sage-femme adhérant de la liste des zones très sous-dotées et sous-dotées, le contrat se poursuit jusqu'à son terme sauf demande de résiliation par la sage-femme.

Fait à , le

La sage-femme La caisse d'assurance maladie L'agence régionale de santé

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
http:// www.ars.paca.sante.fr

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-15-00012

ARS PACA Arrêté portant délégation de signature DD13 juillet intérim

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

Marseille, le 15 juillet 2024

SJ-0724-8620-D

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de santé publique et notamment l'article L. 1432-2 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à Monsieur Sébastien Debeaumont à compter du 29 avril 2024 ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2024 portant délégation de signature à Madame Caroline Ageron en qualité de directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté du 4 juin 2024, publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Caroline Ageron, en tant que directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône, au titre des missions relatives à l'offre de soins et médico-sociale et des missions en matière de veille et de sécurité sanitaire de l'agence, dans le département des Bouches-du-Rhône, à effet de signer tous les actes et décisions, y compris ceux qui engagent financièrement l'agence, relevant de ses compétences à l'exception des actes suivants :

a) Décisions en matière d'offre de soins :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement, des activités de soins et des équipements, matériels lourds ;
- confirmant les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ou prononçant leur caducité ;
- de suspension et de retrait d'autorisation prises en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des établissements de santé ;
- à défaut d'adoption par l'établissement public de santé d'un plan de redressement adapté, la saisine de la chambre régionale des comptes, en application de l'article L. 6143-3 du code de la santé publique ;
- la décision de placement de l'établissement public de santé sous administration provisoire en application de l'article L. 6143-3-1 du code de la santé publique ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé.
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes.
- autorisant l'ouverture, le regroupement, le transfert et la suppression d'officine ;
- décision de suspension ou de retrait d'autorisation d'officine en application de l'article L. 5124-3 du code de la santé publique ;
- décision de fermeture provisoire d'officine en application de l'article L. 5424-19 du code de la santé publique ;
- constatant la cessation définitive d'activité et la caducité des autorisations d'officine ;
- d'autorisation ou de retrait d'autorisation ou d'opposition en matière de biologie médicale.

b) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension, le regroupement et le transfert des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des établissements et services médico-sociaux ;
- constatant la caducité des autorisations des établissements et des services ;
- portant transfert de biens et dévolution du patrimoine des établissements et services médico-sociaux ayant cessé leur activité ;
- désignant un administrateur provisoire en application des articles L. 313-14 et L. 313-14-1 du code de l'action sociale et des familles.

c) Décisions en matière de veille et de sécurité sanitaire :

- décidant la fermeture totale ou partielle des établissements dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien être des personnes qui sont accueillies ;
- d'autorisations des eaux minérales et thermales.

d) Décisions qui engagent financièrement l'agence sur les crédits du budget principal.

e) Décisions en matière précontentieuse et contentieuse :

- les requêtes et les observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives non spécialisées et la chambre régionale des comptes ;
- les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
- les réponses aux recours gracieux dirigés contre les décisions de l'ARS.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline Ageron, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Isabelle Wawrzynkowski et Madame Sophie Rios, adjointes à la directrice départementale.

Les bénéficiaires de la présente délégation peuvent signer des devis liés à l'utilisation de la carte achat dans la limite de 1.500 € TTC.

Les bénéficiaires de la présente délégation peuvent signer les décisions attributives de financements susceptibles d'être imputés sur les budgets annexes de l'agence (FIR).

La présente délégation inclut la signature des contrats de prestations de services d'un montant égal ou inférieur à 10 000 € HT susceptibles d'engager les budgets annexes de l'agence (FIR Fonctionnement).

Seules les personnes identifiées dans le présent article 3 peuvent bénéficier des dispositions précitées.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline Ageron, de Madame Isabelle Wawrzynkowski et de Madame Sophie Rios, la délégation est conférée, dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, comme suit :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Monsieur Alexandre Masotta Responsable du service « Offre de soins ambulatoires »	Offre de soins de premier recours Permanence des soins ambulatoires Transports sanitaires ADELI
Monsieur Clément Gaudin Responsable du service « Offre médico-sociale – PH/PDS »	Personnes handicapées Personnes en difficultés spécifiques - Addictions
Madame Aline Garcia Responsable de l'unité « PDS »	Personnes en difficultés spécifiques, addictions, prise en charge des personnes en situation particulière - Personnes handicapées
Madame Clémence Porhel Responsable de l'unité « PH »	Personnes handicapées
Monsieur Gérard Mari Responsable du service « Offre de soins Hospitalière »	Santé mentale, établissements de santé
Madame Nathalie Molas Gali Responsable du service « Prévention et promotion de la santé »	Prévention, promotion de la santé
Madame Geneviève Duclaux-Hugon Responsable du service « Offre médico-sociale - Personnes âgées »	Personnes âgées

Madame Cécile Morciano Responsable du service santé environnement	Santé environnement
Monsieur Louis Di Guardia Adjoint à la responsable du service santé environnement	Santé environnement
Madame Camille Girouin Ingénieure d'études sanitaires	Eaux destinées à la consommation humaine Protection de la ressource Lutte Anti-Vectoriel Règlement Sanitaire International
Madame Nathalie Voutier Ingénieure d'études sanitaires	Eaux destinées à la consommation humaine Protection de la ressource DASRI Radioprotection
Monsieur David Humbert Ingénieur d'études sanitaires	Urbanisme Ondes électromagnétiques Qualité de l'air intérieur
Monsieur Loïc Hattermann Ingénieur d'études sanitaires	Eaux de loisirs Prévention du risque de légionellose Eaux thermales Prévention du risque lié à l'amiante
Madame Stéphanie Egron Ingénieure d'études sanitaires	Lutte contre l'habitat indigne Exposition au plomb Saturnisme
Madame Maria Criado Ingénieure d'études sanitaires	Evaluation des risques sanitaires Sites et sols pollués Qualité de l'air extérieur
Madame Sophie Linguet Ingénieure d'études sanitaires	Lutte contre l'habitat indigne Exposition au plomb – Saturnisme Eaux destinées à la consommation humaine Protection de la ressource Bruit
Madame Aouda Boualam Chargée de la coordination départementale de l'animation territoriale	Secrétariat général du conseil territorial de santé Bientraitance personnes âgées, personnes handicapées
Docteur Catherine Maerten Médecin de l'Equipe Médicale de Territoire	Etablissements de santé, désignation de médecins experts
Docteur Gisèle Adonias Médecin de l'Equipe Médicale de Territoire	Personnes âgées, désignation de médecins experts
Docteur Julien Gredin Médecin de l'Equipe Médicale de Territoire	Santé Environnement, Veille et sécurité sanitaire, désignation de médecins experts

Article 5 :

Madame Caroline Ageron, directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône, Madame Isabelle Wawrzynkowski et Madame Sophie Rios, adjointes à la directrice départementale, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 6 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Sébastien Debeaumont
Directeur général par intérim

Sébastien DEBEAUMONT

Directeur Général par intérim de l'ARS PACA

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-15-00013

DECISION 050000975 20240715

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB2/148 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION PEP-ADS - 050000975
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

ITEP	ITEP DU CENTRE JEAN CLUZEL (EP)	050006980
CMPP	CMPP PEP ADS	050000207
SESSAD	SESSAD DI-DV	050007657
IME	IME DU CENTRE JEAN CLUZEL	050000363
CAMSP	CAMSP ADPEP	050005420
MAS	MAS DES ECRINS	050006048

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;

VU Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;

VU Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

VU Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;

VU Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

VU Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

VU Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière ;

VU Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;

VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Sébastien Debeaumont à compter du 29 avril 2024

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents

aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap

VU Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif

VU Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU L'INSTRUCTION N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU Décision n°2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire 2024

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2018 avec prise d'effet le 31/12/2018

Considérant La décision modificative n° 123 en date du 25/06/2024

DECIDE

Article 1er : À compter du 01/01/2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION PEP-ADS (050000975) dont le siège est situé 11 R DES MARRONNIERS 05061 GAP, a été fixée à 9 933 894,24 € (dont 9 679 536,97 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

3 801,40 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050006980	1 044 970,40	145 390,53	- 0	391 030,03	- 0	- 0	0
050000207	- 0	- 0	- 0	1 196 143,73	- 0	- 0	0

050007657	- 0	- 0	- 0	662 532,84	- 0	- 0	0
050000363	2 192 911,34	- 0	- 0	- 0	- 0	144 976,88	0
050005420	- 0	- 0	- 0	1 619 503,62	- 0	112 207,70	0
050006048	2 424 227,17	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
050006980	390,79	380,60	- 0	155,17	- 0	- 0
050000207	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
050007657	- 0	- 0	- 0	255,41	- 0	- 0
050000363	232,05	- 0	- 0	- 0	- 0	76,71
050005420	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
050006048	291,30	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 827 824,52 € dont 806 628,08 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable d'une part à l'Assurance Maladie s'élève à 1 477 354,05 € et d'autre part, au Département de 254 357,27 €. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 123 112,84 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 21 196,44 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie	Dotation Globale Conseil Départemental
050006980 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 581 390,96 €	- 0 €
050000207 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 196 143,73 €	- 0 €
050007657 (UNIQUEMENT CAMPS)	662 532,84 €	- 0 €
050000363 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 337 888,22 €	- 0 €

050005420 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 477 354,04 €	254 357,27 €
050006048 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 424 227,17 €	- 0 €

Article 2 : À compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 9 930 453,29 € dont 9 676 096,02 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050006980	1 043 118,09	145 132,81	- 0	389 338,66	- 0	- 0	0
050000207	- 0	- 0	- 0	1 196 143,73	- 0	- 0	0
050007657	- 0	- 0	- 0	662 532,84	- 0	- 0	0
050000363	2 193 249,44	- 0	- 0	- 0	- 0	144 999,23	0
050005420	- 0	- 0	- 0	1 619 503,62	- 0	112 207,70	0
050006048	2 424 227,17	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
050006980	390,10	379,93	- 0	154,50	- 0	- 0
050000207	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
050007657	- 0	- 0	- 0	255,41	- 0	- 0
050000363	232,09	- 0	- 0	- 0	- 0	76,72
050005420	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
050006048	291,30	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 827 537,77 € dont 806 341,33 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable d'une part à l'Assurance Maladie s'élève à 1 477 354,05 € et d'autre part, au Département de 254 357,27 €. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 123 112,84 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 21 196,44 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie	Dotation globale Conseil Départemental
050006980 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 577 589,56	- 0

050000207 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 196 143,73	- 0
050007657 (UNIQUEMENT CAMPS)	662 532,84	- 0
050000363 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 338 248,67	- 0
050005420 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 477 354,04	254 357,27
050006048 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 424 227,17	- 0

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION PEP-ADS (050000975) et aux structures concernées.

DATE : le 15/07/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050006980
RAISON SOCIALE : ITEP DU CENTRE JEAN CLUZEL (EP)

CONTACTS

Mail1 : direction@lespepads.org
Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 050000975
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PEP-ADS
ADRESSE : 11 R DES MARRONNIERS
05061 GAP

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 1 515 193,65 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 515 193,65 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	14	0	14
SEMI INTERNAT	2	0	2
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	14	0	14
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 651,70 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 521 845,35 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 55 744,21 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 55 744,21 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 3 801,40 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	2 801,40 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	1 000,00 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : achat de matériel pédagogique

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 044 970,40	390,79
SEMI INTERNAT	145 390,53	380,60
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	391 030,03	155,17
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 043 118,09	390,10
SEMI INTERNAT	145 132,81	379,93
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	389 338,66	154,50
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 581 390,96 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	1 515 193,65 €
Montant d'actualisation	6 651,70€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	55 744,21 €
Crédits non reconductibles	3 801,40 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 581 390,96 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 1 577 589,56 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	79 394,19 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	69 132,47 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 10 261,72 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050000207
RAISON SOCIALE : CMPP PEP ADS

CONTACTS

Mail1 : direction@lespepads.org
Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 050000975
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PEP-ADS
ADRESSE : 11 R DES MARRONNIERS
05061 GAP

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 1 153 931,32 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 153 931,32 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 065,76 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 158 997,08 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 37 146,65 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 37 146,65 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	1 196 143,73	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	1 196 143,73	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 196 143,73 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	1 153 931,32 €
Montant d'actualisation	5 065,76€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	37 146,65 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 196 143,73 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 1 196 143,73 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	57 946,81 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	47 691,54 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 10 255,27 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050007657
RAISON SOCIALE : SESSAD DI-DV

CONTACTS

Mail1 : direction@lespepads.org
Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 050000975
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PEP-ADS
ADRESSE : 11 R DES MARRONNIERS
05061 GAP

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 650 038,43 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 650 038,43 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	20	0	20
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 853,67 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 652 892,10 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 9 640,74 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 9 640,74 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : €	

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR: €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	662 532,84	255,41
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	662 532,84	255,41
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 662 532,84 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	650 038,43 €
Montant d'actualisation	2 853,67€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	9 640,74 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 662 532,84 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 662 532,84 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	28 003,29 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	32 234,40 €
Différentiel à percevoir (A-B)	4 231,11 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 4 231,11 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050000363
RAISON SOCIALE : IME DU CENTRE JEAN CLUZEL

CONTACTS

Mail1 : direction@lespepads.org
Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 050000975
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PEP-ADS
ADRESSE : 11 R DES MARRONNIERS
05061 GAP

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 2 257 631,37 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 2 257 631,37 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	45	0	45
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	10	0	10
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 9 911,00 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 2 267 542,37 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 70 706,30 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 70 706,30 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 360,45 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 360,45 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : Autres MRT : reprise CNR gratifications stagiaires non consommés sur années antèrieures

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 192 911,34	232,05
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	144 976,88	76,71
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 193 249,44	232,09
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	144 999,23	76,72
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 2 337 888,22 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	2 257 631,37 €
Montant d'actualisation	9 911,00€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	70 706,30 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 360,45 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 2 337 888,22 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 2 338 248,67 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	104 096,96 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	100 751,82 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 3 345,14 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050005420
RAISON SOCIALE : CAMSP ADPEP

CONTACTS

Mail1 : direction@lespepads.org
Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 050000975
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PEP-ADS
ADRESSE : 11 R DES MARRONNIERS
05061 GAP

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 1 444 442,31 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 444 442,31 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	75	0	75
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 341,10 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 450 783,41 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 26 570,63 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 26 570,63 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : €	

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR: €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	1 381 627,64	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	95 726,41	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	1 381 627,64	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	95 726,41	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 477 354,04 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	1 444 442,31 €
Montant d'actualisation	6 341,10€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	26 570,63 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 477 354,04 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 1 477 354,04 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : 254 357,27€
- Dotation au 1er janvier 2025 : 254 357,27 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	69 798,91 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	64 013,16 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 5 785,75 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050006048
RAISON SOCIALE : MAS DES ECRINS

CONTACTS

Mail1 : direction@lespepads.org
Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 050000975
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PEP-ADS
ADRESSE : 11 R DES MARRONNIERS
05061 GAP

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 2 371 970,57 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 2 371 970,57 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	25	0	25
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 10 412,95 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 2 382 383,52 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 41 843,65 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €	
CNH scolarisation : - 0 €	
CNH repérage précoce : - 0 €	

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	€

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 41 843,65 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : €	

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR: €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 424 227,17	291,30
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 424 227,17	291,30
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 2 424 227,17 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	2 371 970,57 €
Montant d'actualisation	10 412,95€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	41 843,65 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 2 424 227,17 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 2 424 227,17 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	122 665,66 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	126 107,64 €
Différentiel à percevoir (A-B)	3 441,98 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 3 441,98 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-15-00014

DECISION 060021441 20240715

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB2/197 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
TRISOMIE 21 ALPES MARITIMES - 060021441
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

SESSAD	SESSAD TRISOMIE 21	060021466
SAMSAH	SAMSAH TRISOMIE 21	060022407

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;

VU Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;

VU Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

VU Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;

VU Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

VU Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

VU Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière ;

VU Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;

VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Sébastien Debeaumont à compter du 29 avril 2024

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap

VU Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif

VU Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU L'INSTRUCTION N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU Décision n°2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire 2024

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2021 avec une date d'effet au 31/12/2021

Considérant La décision initiale n° 64 en date du 14/06/2024.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée TRISOMIE 21 ALPES MARITIMES (060021441) dont le siège est situé 6 PL GARIBALDI 06088 NICE, a été fixée à 1 698 939,32 € (dont 1 698 939,32 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 0 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060021466	0,00	0,00	919 613,54	0,00	0,00	0,00	0
060022407	0,00	0,00	496 593,71	0,00	0,00	282 732,07	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060021466	- 0	- 0	76,49	- 0	- 0	- 0
060022407	- 0	- 0	28,74	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 141 578,28 € dont 141 578,28 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 718 287,32 € dont 1 718 287,32 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060021466	- 0	- 0	919 613,54	- 0	- 0	- 0	0
060022407	- 0	- 0	508 922,44	- 0	- 0	289 751,34	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060021466	- 0	- 0	76,49	- 0	- 0	- 0
060022407	- 0	- 0	29,45	- 0	- 0	- 0

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 143 190,61 € dont 143 190,61 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire TRISOMIE 21 ALPES MARITIMES (060021441) et aux structures concernées.

DATE : le 15/07/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060021466
RAISON SOCIALE : SESSAD TRISOMIE 21

CONTACTS

Mail1 : association@t21am.fr
Mail2 : audrey.serre@t21am.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060021441
RAISON SOCIALE : TRISOMIE 21 ALPES MARITIMES
ADRESSE : 6 PL GARIBALDI
06088 NICE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 902 270,96 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 902 270,96 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	40	0	40
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 960,97 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 906 231,93 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 13 381,61 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 13 381,61 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	919 613,54	76,49
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	919 613,54	76,49
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 919 613,54 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	902 270,96 €
Montant d'actualisation	3 960,97€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	13 381,61 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 919 613,54 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 919 613,54 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	47 845,20 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	46 734,60 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 1 110,60 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060022407
RAISON SOCIALE : SAMSAH TRISOMIE 21

CONTACTS

Mail1 : association@t21am.fr
Mail2 : audrey.serre@t21am.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060021441
RAISON SOCIALE : TRISOMIE 21 ALPES MARITIMES
ADRESSE : 6 PL GARIBALDI
06088 NICE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 764 371,39 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 764 371,39 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	33	0	33
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 355,59 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 767 726,98 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 30 946,80 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 30 946,80 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : €	

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 19 348,00 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 19 348,00 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR: €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	496 593,71	28,74
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	282 732,07	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	508 922,44	29,45
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	289 751,34	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 779 325,78 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	764 371,39 €
Montant d'actualisation	3 355,59€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	30 946,80 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 19 348,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 779 325,78 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 798 673,78 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	28 209,00 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	59 155,80 €
Différentiel à percevoir (A-B)	30 946,80 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 30 946,80 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-15-00015

DECISION 060790292 20240715

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB2/209 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ADAPEI DES ALPES MARITIMES - 060790292
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

ESAT	ESATITUDE MENTON	060784154
IME	IME PIERRE MERLI	060785052
ESAT	ESATITUDE ANTIBES	060792215
MAS	MAS DES FONTAINES	060793569
ESAT	ESATITUDE NICE	060781614
MAS	MAS CANTA GALET	060003183
SESSAD	SESSAD PIERRE MERLI	060794104
ESAT	ESATITUDE CANNES	060781341
ESAT	ESATITUDE LA SIAGNE	060791571
FAM	FAM LES PALMIERS	060016029

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;

VU Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;

VU Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

VU Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;

VU Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

VU Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

VU Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière ;

VU Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;

VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Sébastien Debeaumont à compter du 29 avril 2024

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap

VU Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif

VU Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU L'INSTRUCTION N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU Décision n°2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire 2024

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 02/01/2018 avec une date d'effet au 02/01/2018

Considérant La décision initiale n° 120 en date du 17/06/2024.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADAPEI DES ALPES MARITIMES (060790292) dont le siège est situé AV EMMANUEL PONTREMOLI NICE LA PLAINE 1 - BAT B2 CS 83218 06204 NICE Cedex 3, a été fixée à 25 906 801,38 € (dont 25 906 801,38 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

36 953,99 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060784154	- 0	1 816 351,01	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060785052	885 184,24	2 784 246,49	- 0	148 977,79	- 0	- 0	0
060792215	- 0	2 264 932,88	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060793569	556 078,12	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060781614	- 0	5 157 880,27	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060003183	5 538 888,56	- 0	491 299,25	- 0	- 0	420 681,54	0
060794104	- 0	- 0	1 168 791,76	- 0	- 0	- 0	0
060781341	- 0	1 739 034,05	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060791571	- 0	2 108 169,31	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060016029	826 286,11	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060784154	- 0	67,54	- 0	- 0	- 0	- 0
060785052	209,18	235,86	- 0	81,38	- 0	- 0
060792215	- 0	64,11	- 0	- 0	- 0	- 0
060793569	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
060781614	- 0	64,52	- 0	- 0	- 0	- 0

060003183	336,16	- 0	222,11	- 0	- 0	56,09
060794104	- 0	- 0	127,65	- 0	- 0	- 0
060781341	- 0	64,76	- 0	- 0	- 0	- 0
060791571	- 0	65,42	- 0	- 0	- 0	- 0
060016029	100,90	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 2 158 900,11 € dont 2 158 900,11 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 25 870 668,74 € dont 25 870 668,74 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060784154	- 0	1 816 351,01	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060785052	1 010 331,04	3 193 955,20	- 0	170 907,27	- 0	- 0	0
060792215	- 0	2 264 932,88	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060793569	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060781614	- 0	5 153 380,27	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060003183	5 538 888,56	- 0	482 299,25	- 0	- 0	397 342,03	0
060794104	- 0	- 0	1 168 791,76	- 0	- 0	- 0	0
060781341	- 0	1 739 034,05	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060791571	- 0	2 108 169,31	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060016029	826 286,11	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060784154	- 0	67,54	- 0	- 0	- 0	- 0
060785052	209,18	235,86	- 0	81,38	- 0	- 0
060792215	- 0	64,11	- 0	- 0	- 0	- 0

060793569	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
060781614	- 0	64,46	- 0	- 0	- 0	- 0
060003183	336,16	- 0	218,04	- 0	- 0	52,98
060794104	- 0	- 0	127,65	- 0	- 0	- 0
060781341	- 0	64,76	- 0	- 0	- 0	- 0
060791571	- 0	65,42	- 0	- 0	- 0	- 0
060016029	100,90	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 2 155 889,06 € dont 2 155 889,06 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DES ALPES MARITIMES (060790292) et aux structures concernées.

DATE : le 15/07/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060784154
RAISON SOCIALE : ESATITUDE MENTON

CONTACTS

Mail1 : siegesocial@adapeiam.fr
Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790292
RAISON SOCIALE : ADAPEI DES ALPES MARITIMES
ADRESSE : AV EMMANUEL PONTREMOLI NICE LA PLAINE 1 - BAT B2 CS 83218
06204 NICE Cedex 3

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 1 752 942,75 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 752 942,75 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	127	0	127
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 7 254,06 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 760 196,81 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 56 154,20 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 9 196,66 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 46 957,54 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : €	

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR: €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 816 351,01	67,54
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 816 351,01	67,54
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 816 351,01 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	1 752 942,75 €
Montant d'actualisation	7 254,06€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	56 154,20 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 816 351,01 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 1 816 351,01 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	90 471,82 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	113 512,97 €
Différentiel à percevoir (A-B)	23 041,15 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 9 196,66 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 13 844,49 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060785052
RAISON SOCIALE : IME PIERRE MERLI

CONTACTS

Mail1 : siegesocial@adapeiam.fr
Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790292
RAISON SOCIALE : ADAPEI DES ALPES MARITIMES
ADRESSE : AV EMMANUEL PONTREMOLI NICE LA PLAINE 1 - BAT B2 CS 83218
06204 NICE Cedex 3

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 4 214 453,99 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 4 214 453,99 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	13	10	23
SEMI INTERNAT	72	0	72
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	10	0	10
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 18 501,45 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 4 232 955,45 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 142 238,05 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : 35 000,00 €	
CNH scolarisation : - 0 €	
CNH repérage précoce : - 0 €	

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	€

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 24 753,59 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 131 991,64 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 114,48 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	114,48 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : Régularisation CNR gratification stagiaire non alloué en 2023

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 556 899,47 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 556 899,47 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	885 184,24	209,18
SEMI INTERNAT	2 784 246,49	235,86
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	148 977,79	81,38
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 010 331,04	209,18
SEMI INTERNAT	3 193 955,20	235,86
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	170 907,27	81,38
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 3 818 408,51 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	4 214 453,99 €
Montant d'actualisation	18 501,45€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	142 238,05 €
Crédits non reconductibles	114,48 €
Mise en réserve temporaire	- 556 899,47 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 3 818 408,51 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 4 375 193,50 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	212 723,28 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	187 969,69 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 24 753,59 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 24 753,59 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060792215
RAISON SOCIALE : ESATITUDE ANTIBES

CONTACTS

Mail1 : siegesocial@adapeiam.fr
Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790292
RAISON SOCIALE : ADAPEI DES ALPES MARITIMES
ADRESSE : AV EMMANUEL PONTREMOLI NICE LA PLAINE 1 - BAT B2 CS 83218
06204 NICE Cedex 3

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 2 190 814,35 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 2 190 814,35 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	156	0	156
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 9 066,07 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 2 199 880,42 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 65 052,46 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 6 365,29 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 58 687,17 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	2 264 932,88	64,11
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	2 264 932,88	64,11
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 2 264 932,88 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	2 190 814,35 €
Montant d'actualisation	9 066,07€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	65 052,46 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 2 264 932,88 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 2 264 932,88 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	112 305,76 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	128 253,24 €
Différentiel à percevoir (A-B)	15 947,48 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 6 365,29 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 9 582,19 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060793569
RAISON SOCIALE : MAS DES FONTAINES

CONTACTS

Mail1 : siegesocial@adapeiam.fr
Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790292
RAISON SOCIALE : ADAPEI DES ALPES MARITIMES
ADRESSE : AV EMMANUEL PONTREMOLI NICE LA PLAINE 1 - BAT B2 CS 83218
06204 NICE Cedex 3

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 4 599 226,52 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 4 599 226,52 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	52	-52	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 20 190,60 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 4 619 417,12 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 4 028 438,95 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 4 040 215,29 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 1 579,12 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 10 197,22 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 34 900,05 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 34 900,05 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 7 places non occupées depuis le 01/07/2021

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	556 078,12	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 556 078,12 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	4 599 226,52 €
Montant d'actualisation	20 190,60€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	- 4 028 438,95 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 34 900,05 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 556 078,12 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	237 770,87 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	241 727,16 €
Différentiel à percevoir (A-B)	3 956,29 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 1 579,12 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 2 377,17 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060781614
RAISON SOCIALE : ESATITUDE NICE

CONTACTS

Mail1 : siegesocial@adapeiam.fr
Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790292
RAISON SOCIALE : ADAPEI DES ALPES MARITIMES
ADRESSE : AV EMMANUEL PONTREMOLI NICE LA PLAINE 1 - BAT B2 CS 83218
06204 NICE Cedex 3

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 4 998 787,50 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 4 998 787,50 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	354	0	354
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 20 686,09 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 5 019 473,59 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 133 906,68 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 133 906,68 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 4 500,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	4 500,00 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : Régularisation CNR pour le projet Handiwork non alloué en 2023

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	5 157 880,27	64,52
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	5 153 380,27	64,46
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 5 157 880,27 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	4 998 787,50 €
Montant d'actualisation	20 686,09€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	133 906,68 €
Crédits non reconductibles	4 500,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 5 157 880,27 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 5 153 380,27 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	254 789,67 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	254 789,67 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 0 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060003183
RAISON SOCIALE : MAS CANTA GALET

CONTACTS

Mail1 : siegesocial@adapeiam.fr
Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790292
RAISON SOCIALE : ADAPEI DES ALPES MARITIMES
ADRESSE : AV EMMANUEL PONTREMOLI NICE LA PLAINE 1 - BAT B2 CS 83218
06204 NICE Cedex 3

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 6 249 325,83 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 6 249 325,83 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	51	0	51
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	18	0	18
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	30	30
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 27 434,54 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 6 276 760,38 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 141 769,46 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : 55 000,00 €	
CNH scolarisation : - 0 €	
CNH repérage précoce : - 0 €	

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	€

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 23 474,14 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 110 243,60 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 32 339,51 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	9 000,00 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	23 339,51 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : Régularisation CNR pour le financement du dispositif répit PCPE non alloué en 2023

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	5 538 888,56	336,16
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	491 299,25	222,11
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	420 681,54	56,09
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	5 538 888,56	336,16
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	482 299,25	218,04
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	397 342,03	52,98
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 6 450 869,35 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	6 249 325,83 €
Montant d'actualisation	27 434,54€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	141 769,46 €
Crédits non reconductibles	32 339,51 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 6 450 869,35 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 6 418 529,84 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	320 714,35 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	297 240,22 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 23 474,13 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 23 474,14 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060794104
RAISON SOCIALE : SESSAD PIERRE MERLI

CONTACTS

Mail1 : siegesocial@adapeiam.fr
Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790292
RAISON SOCIALE : ADAPEI DES ALPES MARITIMES
ADRESSE : AV EMMANUEL PONTREMOLI NICE LA PLAINE 1 - BAT B2 CS 83218
06204 NICE Cedex 3

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 1 144 642,52 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 144 642,52 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	40	0	40
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 024,98 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 149 667,50 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 19 124,26 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	- 0 €
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	- 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	€

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 2 148,03 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 16 976,23 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : €	

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR: €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	1 168 791,76	127,65
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	1 168 791,76	127,65
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 168 791,76 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	1 144 642,52 €
Montant d'actualisation	5 024,98€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	19 124,26 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 168 791,76 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 1 168 791,76 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	60 554,17 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	65 935,80 €
Différentiel à percevoir (A-B)	5 381,63 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 2 148,03 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 3 233,60 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060781341
RAISON SOCIALE : ESATITUDE CANNES

CONTACTS

Mail1 : siegesocial@adapeiam.fr
Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790292
RAISON SOCIALE : ADAPEI DES ALPES MARITIMES
ADRESSE : AV EMMANUEL PONTREMOLI NICE LA PLAINE 1 - BAT B2 CS 83218
06204 NICE Cedex 3

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 1 679 255,50 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 679 255,50 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	121	0	121
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 949,12 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 686 204,62 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 52 829,43 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 7 845,82 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 44 983,61 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 739 034,05	64,76
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 739 034,05	64,76
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 739 034,05 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	1 679 255,50 €
Montant d'actualisation	6 949,12€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	52 829,43 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 739 034,05 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 1 739 034,05 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	86 473,50 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	106 130,28 €
Différentiel à percevoir (A-B)	19 656,78 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 7 845,82 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 11 810,96 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060791571
RAISON SOCIALE : ESATITUDE LA SIAGNE

CONTACTS

Mail1 : siegesocial@adapeiam.fr
Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790292
RAISON SOCIALE : ADAPEI DES ALPES MARITIMES
ADRESSE : AV EMMANUEL PONTREMOLI NICE LA PLAINE 1 - BAT B2 CS 83218
06204 NICE Cedex 3

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 2 040 579,36 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 2 040 579,36 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	143	0	143
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 8 444,36 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 2 049 023,72 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 59 145,59 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 4 482,89 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 54 662,70 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	2 108 169,31	65,42
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	2 108 169,31	65,42
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 2 108 169,31 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	2 040 579,36 €
Montant d'actualisation	8 444,36€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	59 145,59 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 2 108 169,31 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 2 108 169,31 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	104 470,13 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	115 701,48 €
Différentiel à percevoir (A-B)	11 231,35 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 4 482,89 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 6 748,46 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060016029
RAISON SOCIALE : FAM LES PALMIERS

CONTACTS

Mail1 : siegesocial@adapeiam.fr
Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060790292
RAISON SOCIALE : ADAPEI DES ALPES MARITIMES
ADRESSE : AV EMMANUEL PONTREMOLI NICE LA PLAINE 1 - BAT B2 CS 83218
06204 NICE Cedex 3

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 730 579,58 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 730 579,58 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	24	0	24
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 207,24 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de 55 579,04 €. Votre base actualisée s'élève à 789 365,86 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 36 920,25 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 36 920,25 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	826 286,11	100,90
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	826 286,11	100,90
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 826 286,11 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	730 579,58 €
Montant d'actualisation	3 207,24€
Rééquilibrage CTI : 55 579,04	
Mesures nouvelles :	36 920,25 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 826 286,11 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 826 286,11 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	43 209,91 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	135 709,20 €
Différentiel à percevoir (A-B)	92 499,29 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 92 499,29 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-15-00016

DECISION 060791548 20240715

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB2/210 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOCIATION APREH HORIZON 06 - 060791548 POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

EEEH	SERVICE EXPERIMENTAL 16/25-PROJECT 06	060024635
ESAT	ESAT LE PRIEURE	060794161
CMPP	CMPP APREH	060029741
IME	IME LA CORNICHE FLEURIE	060780046
ESAT	ESAT LES OLIVIERS DU TAOURO	060781598
ESAT	ESAT LES RESTANQUES	060016599
SESSAD	SESSAD LA CORNICHE FLEURIE	060801362
FAM	FAM LES BAOUS	060016789
MAS	MAS SAINT ANTOINE	060019734

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;

VU Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;

VU Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

VU Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;

VU Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

VU Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

VU Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière ;

VU Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;

VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Sébastien Debeaumont à compter du 29 avril 2024

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap

VU Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif

VU Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU L'INSTRUCTION N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU Décision n°2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire 2024

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 01/01/2022 avec une date d'effet au 01/01/2022

Considérant La décision initiale n° 121 en date du 17/06/2024.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION APREH HORIZON 06 (060791548) dont le siège est situé 549 BD PIERRE SAUVAIGO 06044 LA COLLE SUR LOUP, a été fixée à 13 168 237,83 € (dont 13 168 237,83 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

157 920,05 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060024635	- 0	- 0	394 038,20	- 0	- 0	- 0	0
060794161	- 0	926 785,94	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060029741	- 0	- 0	- 0	703 499,61	- 0	- 0	0
060780046	- 0	1 530 296,50	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060781598	- 0	2 042 804,58	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060016599	- 0	388 714,92	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060801362	- 0	- 0	1 937 952,24	338 828,51	- 0	66 432,01	0
060016789	673 332,29	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060019734	3 891 256,50	274 296,51	- 0	- 0	- 0	- 0	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060024635	- 0	- 0	125,57	- 0	- 0	- 0
060794161	- 0	62,96	- 0	- 0	- 0	- 0
060029741	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
060780046	- 0	240,05	- 0	- 0	- 0	- 0
060781598	- 0	70,94	- 0	- 0	- 0	- 0

060016599	- 0	92,31	- 0	- 0	- 0	- 0
060801362	- 0	- 0	229,26	375,23	- 0	- 0
060016789	101,22	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
060019734	345,55	161,64	- 0	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 1 097 353,15 € dont 1 097 353,15 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 13 010 317,78 € dont 13 010 317,78 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060024635	- 0	- 0	391 602,20	- 0	- 0	- 0	0
060794161	- 0	926 785,94	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060029741	- 0	- 0	- 0	703 499,61	- 0	- 0	0
060780046	- 0	1 506 801,95	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060781598	- 0	2 042 804,58	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060016599	- 0	388 714,92	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060801362	- 0	- 0	1 931 626,93	337 896,96	- 0	66 249,37	0
060016789	673 332,29	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060019734	3 766 706,50	274 296,51	- 0	- 0	- 0	- 0	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060024635	- 0	- 0	124,79	- 0	- 0	- 0
060794161	- 0	62,96	- 0	- 0	- 0	- 0
060029741	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
060780046	- 0	236,36	- 0	- 0	- 0	- 0
060781598	- 0	70,94	- 0	- 0	- 0	- 0

060016599	- 0	92,31	- 0	- 0	- 0	- 0
060801362	- 0	- 0	228,51	374,19	- 0	- 0
060016789	101,22	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
060019734	334,49	161,64	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 1 084 193,15 € dont 1 084 193,15 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION APREH HORIZON 06 (060791548) et aux structures concernées.

DATE : le 15/07/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060024635
RAISON SOCIALE : SERVICE EXPERIMENTAL 16/25-PROJECT 06

CONTACTS

Mail1 : direction.generale@apreh.org
Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060791548
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION APREH HORIZON 06
ADRESSE : 549 BD PIERRE SAUVAIGO
06044 LA COLLE SUR LOUP

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 381 734,03 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 381 734,03 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	15	0	15
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 675,81 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 383 409,84 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 8 192,36 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 8 192,36 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 2 436,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	2 436,00 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	394 038,20	125,57
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	391 602,20	124,79
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 394 038,20 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	381 734,03 €
Montant d'actualisation	1 675,81€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	8 192,36 €
Crédits non reconductibles	2 436,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 394 038,20 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 391 602,20 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	20 756,51 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	20 756,51 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 0 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060794161
RAISON SOCIALE : ESAT LE PRIEURE

CONTACTS

Mail1 : direction.generale@apreh.org
Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060791548
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION APREH HORIZON 06
ADRESSE : 549 BD PIERRE SAUVAIGO
06044 LA COLLE SUR LOUP

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 894 498,36 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 894 498,36 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	64	0	64
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 701,63 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 898 199,99 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 28 585,95 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 4 624,28 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 23 961,67 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	926 785,94	62,96
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	926 785,94	62,96
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 926 785,94 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	894 498,36 €
Montant d'actualisation	3 701,63€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	28 585,95 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 926 785,94 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 926 785,94 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	50 529,54 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	62 115,12 €
Différentiel à percevoir (A-B)	11 585,58 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 4 624,28 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 6 961,30 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060029741
RAISON SOCIALE : CMPP APREH

CONTACTS

Mail1 : direction.generale@apreh.org
Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060791548
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION APREH HORIZON 06
ADRESSE : 549 BD PIERRE SAUVAIGO
06044 LA COLLE SUR LOUP

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 678 672,82 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 678 672,82 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	230	0	230
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 979,37 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 681 652,19 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 21 847,42 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 21 847,42 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	703 499,61	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	703 499,61	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 703 499,61 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	678 672,82 €
Montant d'actualisation	2 979,37€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	21 847,42 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 703 499,61 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 703 499,61 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	31 980,99 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	21 036,70 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 10 944,29 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060780046
RAISON SOCIALE : IME LA CORNICHE FLEURIE

CONTACTS

Mail1 : direction.generale@apreh.org
Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060791548
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION APREH HORIZON 06
ADRESSE : 549 BD PIERRE SAUVAIGO
06044 LA COLLE SUR LOUP

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 1 454 850,97 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 454 850,97 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	33	0	33
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 386,80 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 461 237,77 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 45 564,18 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 45 564,18 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 23 494,55 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	6 494,55 €
Situations critiques ou complexes :	17 000,00 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : €	

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR: €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 530 296,50	240,05
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 506 801,95	236,36
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 530 296,50 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	1 454 850,97 €
Montant d'actualisation	6 386,80€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	45 564,18 €
Crédits non reconductibles	23 494,55 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 530 296,50 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 1 506 801,95 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	75 119,64 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	75 119,64 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 0 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060781598
RAISON SOCIALE : ESAT LES OLIVIERS DU TAOURO

CONTACTS

Mail1 : direction.generale@apreh.org
Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060791548
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION APREH HORIZON 06
ADRESSE : 549 BD PIERRE SAUVAIGO
06044 LA COLLE SUR LOUP

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 1 981 523,87 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 981 523,87 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	135	0	135
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 8 199,98 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 989 723,85 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 53 080,73 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement: - 0 €
Unités résidentielles : - 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 53 080,73 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	2 042 804,58	70,94
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	2 042 804,58	70,94
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 2 042 804,58 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	1 981 523,87 €
Montant d'actualisation	8 199,98€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	53 080,73 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 2 042 804,58 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 2 042 804,58 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	104 008,62 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	104 008,62 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 0 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060016599
RAISON SOCIALE : ESAT LES RESTANQUES

CONTACTS

Mail1 : direction.generale@apreh.org
Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060791548
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION APREH HORIZON 06
ADRESSE : 549 BD PIERRE SAUVAIGO
06044 LA COLLE SUR LOUP

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 377 054,52 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 377 054,52 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	21	0	21
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 559,93 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 378 614,45 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 10 100,47 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	- 0 €
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	- 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	€

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 10 100,47 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : €	

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR: €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	388 714,92	92,31
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	388 714,92	92,31
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 388 714,92 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	377 054,52 €
Montant d'actualisation	1 559,93€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	10 100,47 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 388 714,92 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 388 714,92 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	20 733,13 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	20 733,13 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 0 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060801362
RAISON SOCIALE : SESSAD LA CORNICHE FLEURIE

CONTACTS

Mail1 : direction.generale@apreh.org
Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060791548
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION APREH HORIZON 06
ADRESSE : 549 BD PIERRE SAUVAIGO
06044 LA COLLE SUR LOUP

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 2 291 723,97 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 2 291 723,97 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	65	0	65
AUTRE 1	7	0	7
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 10 060,67 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 2 301 784,63 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 33 988,63 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 33 988,63 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 7 439,50 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	6 439,50 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	1 000,00 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : achat de matériel pédagogique

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	1 937 952,24	229,26
AUTRE 1	338 828,51	375,23
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	66 432,01	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	1 931 626,93	228,51
AUTRE 1	337 896,96	374,19
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	66 249,37	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 2 343 212,76 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	2 291 723,97 €
Montant d'actualisation	10 060,67€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	33 988,63 €
Crédits non reconductibles	7 439,50 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 2 343 212,76 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 2 335 773,26 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	104 000,72 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	95 518,15 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 8 482,57 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060016789
RAISON SOCIALE : FAM LES BAOUS

CONTACTS

Mail1 : direction.generale@apreh.org
Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060791548
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION APREH HORIZON 06
ADRESSE : 549 BD PIERRE SAUVAIGO
06044 LA COLLE SUR LOUP

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 670 389,28 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 670 389,28 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	20	0	20
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 943,01 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 673 332,29 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	673 332,29	101,22
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	673 332,29	101,22
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 673 332,29 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	670 389,28 €
Montant d'actualisation	2 943,01€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 673 332,29 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 673 332,29 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	37 647,63 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	37 647,63 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 0 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060019734
RAISON SOCIALE : MAS SAINT ANTOINE

CONTACTS

Mail1 : direction.generale@apreh.org
Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060791548
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION APREH HORIZON 06
ADRESSE : 549 BD PIERRE SAUVAIGO
06044 LA COLLE SUR LOUP

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 3 953 895,22 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 3 953 895,22 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	34	0	34
SEMI INTERNAT	9	0	9
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 17 357,60 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 3 971 252,82 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 69 750,19 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 69 750,19 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 124 550,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	124 550,00 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 891 256,50	345,55
SEMI INTERNAT	274 296,51	161,64
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 766 706,50	334,49
SEMI INTERNAT	274 296,51	161,64
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 4 165 553,01 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	3 953 895,22 €
Montant d'actualisation	17 357,60€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	69 750,19 €
Crédits non reconductibles	124 550,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 4 165 553,01 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 4 041 003,01 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	204 020,49 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	204 020,49 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 0 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-16-00007

DECISION 060791647 20240716

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB2/214 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION PEP - 060791647
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

SESSAD	SESSAD HENRI MATISSE	060794260
SESSAD	SAFEP SAAAIS CLEMENT ADER (ES IDV)	060021474
IEM	IEM ROSSETTI	060781119
IDA	IDA CLEMENT ADER	060791787
IDV	IDV CLEMENT ADER	060799707
SESSAD	SSEFIS IESEDA CLEMENT ADER	060799715
IME	IME HENRI MATISSE	060801024

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;

VU Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;

VU Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

VU Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;

VU Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

VU Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

VU Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière ;

VU Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;

VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Sébastien Debeaumont à compter du 29 avril 2024

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap

VU Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif

VU Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU L'INSTRUCTION N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU Décision n°2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire 2024

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 23/04/2019 avec une date d'effet au 01/01/2019

Considérant La décision modificative n° 177 en date du 12/07/2024 .

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION PEP (060791647) dont le siège est situé 400 BD DE LA MADELEINE 06000 NICE, a été fixée à 12 810 947,89 € (dont 12 810 947,89 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

110 892,89 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060794260	- 0	- 0	802 076,61	- 0	- 0	- 0	0

060021474	- 0	- 0	715 225,71	- 0	- 0	- 0	0
060781119	481 545,00	- 0	14 414,05	8 128 948,66	- 0	331 280,74	0
060791787	- 0	463 625,60	61 000,00	- 0	- 0	- 0	0
060799707	- 0	375 035,94	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060799715	- 0	- 0	256 605,38	- 0	- 0	- 0	0
060801024	- 0	1 047 097,97	- 0	- 0	- 0	134 092,23	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060794260	- 0	- 0	128,76	- 0	- 0	- 0
060021474	- 0	- 0	148,60	- 0	- 0	- 0
060781119	212,38	- 0	- 0	265,51	- 0	- 0
060791787	- 0	222,68	96,83	- 0	- 0	- 0
060799707	- 0	253,58	- 0	- 0	- 0	- 0
060799715	- 0	- 0	206,77	- 0	- 0	- 0
060801024	- 0	273,04	- 0	- 0	- 0	63,85

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 1 067 578,99 € dont 1 067 578,99 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 13 065 720,42 € dont 13 065 720,42 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060794260	- 0	- 0	802 076,61	- 0	- 0	- 0	0
060021474	- 0	- 0	715 225,71	- 0	- 0	- 0	0

060781119	637 593,59	- 0	14 847,15	8 184 542,44	- 0	442 259,18	0
060791787	- 0	428 202,54	183 000,00	- 0	- 0	- 0	0
060799707	- 0	282 753,32	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060799715	- 0	- 0	256 605,38	- 0	- 0	- 0	0
060801024	- 0	984 522,27	- 0	- 0	- 0	134 092,23	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060794260	- 0	- 0	128,76	- 0	- 0	- 0
060021474	- 0	- 0	148,60	- 0	- 0	- 0
060781119	276,01	- 0	- 0	259,83	- 0	- 0
060791787	- 0	205,67	290,48	- 0	- 0	- 0
060799707	- 0	168,31	- 0	- 0	- 0	- 0
060799715	- 0	- 0	206,77	- 0	- 0	- 0
060801024	- 0	244,54	- 0	- 0	- 0	63,85

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 1 088 810,04 € dont 1 088 810,04 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION PEP (060791647) et aux structures concernées.

DATE : le 16/07/24

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060794260
RAISON SOCIALE : SESSAD HENRI MATISSE

CONTACTS

Mail1 : pep06.association@pep06.fr
Mail2 : michela.mogliati@pep06.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060791647
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PEP
ADRESSE : 400 BD DE LA MADELEINE
06000 NICE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 786 950,61 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 786 950,61 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	33	0	33
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 454,71 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 790 405,32 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 11 671,29 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 11 671,29 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : €	

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR: €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	802 076,61	128,76
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	802 076,61	128,76
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 802 076,61 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	786 950,61 €
Montant d'actualisation	3 454,71€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	11 671,29 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 802 076,61 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 802 076,61 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	40 336,69 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	40 336,69 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 0 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060021474
RAISON SOCIALE : SAFEP SAAAIS CLEMENT ADER (ES IDV)

CONTACTS

Mail1 : pep06.association@pep06.fr
Mail2 : michela.mogliati@pep06.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060791647
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PEP
ADRESSE : 400 BD DE LA MADELEINE
06000 NICE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 701 737,59 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 701 737,59 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	48	0	48
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 080,63 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 704 818,22 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 10 407,49 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 10 407,49 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	715 225,71	148,60
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	715 225,71	148,60
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 715 225,71 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	701 737,59 €
Montant d'actualisation	3 080,63€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	10 407,49 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 715 225,71 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 715 225,71 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	36 550,25 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	26 711,40 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 9 838,85 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060781119
RAISON SOCIALE : IEM ROSSETTI

CONTACTS

Mail1 : pep06.association@pep06.fr
Mail2 : michela.mogliati@pep06.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060791647
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PEP
ADRESSE : 400 BD DE LA MADELEINE
06000 NICE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 8 806 605,88 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 8 806 605,88 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	11	11
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	147	3	150
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	10	-10	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 38 661,00 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 8 845 266,88 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 433 975,48 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : 597 000,00 €	
CNH scolarisation : - 0 €	
CNH repérage précoce : - 0 €	

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 134 092,23 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	€

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 231 430,03 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 202 497,75 €

Commentaires : cession des 10 places (UEEA) du SESSAD ROSSETTI rattaché à l'IEM ROSSETTI (060781119) vers l'IME H. MATISSE (060801024)

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 65 875,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	244 625,00 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 310 500,00 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 257 178,91 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 255 089,96 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 2 088,94 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : Autres MRT : reprise CNR gratifications stagiaires non consommés sur années antèrieures

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	481 545,00	212,38
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	14 414,05	- 0
AUTRE 1	8 128 948,66	265,51
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	331 280,74	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	637 593,59	276,01
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	14 847,15	- 0
AUTRE 1	8 184 542,44	259,83
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	442 259,18	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 8 956 188,45 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	8 806 605,88 €
Montant d'actualisation	38 661,00€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	433 975,48 €
Crédits non reconductibles	- 65 875,00 €
Mise en réserve temporaire	- 257 178,91 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 8 956 188,45 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 9 279 242,36 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	431 097,29 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	199 667,26 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 231 430,03 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 231 430,03 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060791787
RAISON SOCIALE : IDA CLEMENT ADER

CONTACTS

Mail1 : pep06.association@pep06.fr
Mail2 : michela.mogliati@pep06.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060791647
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PEP
ADRESSE : 400 BD DE LA MADELEINE
06000 NICE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 409 098,20 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 409 098,20 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	10	0	10
EXTERNAT	0	3	3
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 795,94 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 410 894,14 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 200 308,40 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : 183 000,00 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 17 308,40 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 86 576,94 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	2 048,06 €
Situations critiques ou complexes :	33 375,00 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 122 000,00 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	463 625,60	222,68
EXTERNAT	61 000,00	96,83
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	428 202,54	205,67
EXTERNAT	183 000,00	290,48
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 524 625,60 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	409 098,20 €
Montant d'actualisation	1 795,94€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	200 308,40 €
Crédits non reconductibles	- 86 576,94 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 524 625,60 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 611 202,54 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	21 718,89 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	21 435,96 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 282,93 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060799707
RAISON SOCIALE : IDV CLEMENT ADER

CONTACTS

Mail1 : pep06.association@pep06.fr
Mail2 : michela.mogliati@pep06.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060791647
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PEP
ADRESSE : 400 BD DE LA MADELEINE
06000 NICE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 270 138,22 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 270 138,22 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	8	0	8
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 185,91 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 271 324,13 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 11 429,19 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 11 429,19 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 143 254,83 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	934,83 €
Situations critiques ou complexes :	142 320,00 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : €	

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 50 972,21 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 50 972,21 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR: €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	375 035,94	253,58
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	282 753,32	168,31
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 375 035,94 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	270 138,22 €
Montant d'actualisation	1 185,91€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	11 429,19 €
Crédits non reconductibles	143 254,83 €
Mise en réserve temporaire	- 50 972,21 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 375 035,94 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 282 753,32 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	15 811,03 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	12 040,56 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 3 770,47 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060799715
RAISON SOCIALE : SSEFIS IESEDA CLEMENT ADER

CONTACTS

Mail1 : pep06.association@pep06.fr
Mail2 : michela.mogliati@pep06.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060791647
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PEP
ADRESSE : 400 BD DE LA MADELEINE
06000 NICE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 251 762,05 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 251 762,05 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	12	0	12
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 105,24 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 252 867,29 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 3 738,09 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 4,20 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 3 733,89 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	256 605,38	206,77
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	256 605,38	206,77
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 256 605,38 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	251 762,05 €
Montant d'actualisation	1 105,24€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	3 738,09 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 256 605,38 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 256 605,38 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	13 930,56 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	13 934,76 €
Différentiel à percevoir (A-B)	4,20 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 4,20 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060801024
RAISON SOCIALE : IME HENRI MATISSE

CONTACTS

Mail1 : pep06.association@pep06.fr
Mail2 : michela.mogliati@pep06.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060791647
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PEP
ADRESSE : 400 BD DE LA MADELEINE
06000 NICE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 950 578,26 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 950 578,26 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	23	0	23
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	10	10
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 173,04 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 954 751,30 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 163 863,20 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	- 0 €
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	- 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	134 092,23 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	€

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 29 770,97 €

Commentaires : cession des 10 places (UEEA) du SESSAD ROSSETTI rattaché à l'IEM ROSSETTI (060781119) vers l'IME H. MATISSE (060801024)

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 120 090,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	120 090,00 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 57 514,30 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 52 168,19 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 5 346,11 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : Autres MRT : reprise CNR gratifications stagiaires non consommés sur années antèrieures

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 047 097,97	273,04
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	134 092,23	63,85
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	984 522,27	244,54
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	134 092,23	63,85
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 181 190,20 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	950 578,26 €
Montant d'actualisation	4 173,04€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	163 863,20 €
Crédits non reconductibles	120 090,00 €
Mise en réserve temporaire	- 57 514,30 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 181 190,20 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 1 118 614,50 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	47 503,47 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	33 895,92 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 13 607,55 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-15-00017

DECISION 060800174 20240715

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB2/151 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
FONDATION LENVAL - 060800174
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

IME	IME BARIQUAND ALPHAND	060780095
CAMSP	CAMSP HOP LENVAL	060789823
SESSAD	SESSAD BARIQUAND ALPHAND	060003449
IDA	IDA LES CHANTERELLES	060791217
SESSAD	SSEFIS LES CHANTERELLES	060013398
CENTRE DE RESSOURCES	CENTRE DE RESSOURCES AUTISME	060009958
EEAP	EEAP HENRI GERMAIN	060020856
SESSAD	SAFEP LES CHANTERELLES (ES IDA)	060021516

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;

VU Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;

VU Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

VU Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;

VU Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

VU Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

VU Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière ;

VU Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;

VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Sébastien Debeaumont à compter du 29 avril 2024

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article

R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap

VU Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif

VU Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU L'INSTRUCTION N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU Décision n°2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire 2024

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 04/10/2019 avec prise d'effet le 04/10/2019

Considérant La décision modificative n° 128 en date du 25/06/2024

DECIDE

Article 1er : À compter du 01/01/2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION LENVAL (060800174) dont le siège est situé 57 AV DE LA CALIFORNIE 6200 NICE, a été fixée à 13 283 254,28 € (dont 13 150 292,03 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

73 122,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

	Dotation en €

FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060780095	3 126 643,82	1 049 869,77	- 0	- 0	- 0	364 580,45	0
060789823	- 0	- 0	744 025,52	- 0	- 0	- 0	0
060003449	- 0	- 0	367 182,33	- 0	- 0	- 0	0
060791217	- 0	1 328 336,09	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060013398	- 0	- 0	322 889,14	- 0	- 0	- 0	0
060009958	- 0	- 0	494 219,43	- 0	- 0	- 0	0
060020856	3 725 788,93	- 0	1 243 157,05	- 0	- 0	200 506,79	0
060021516	- 0	- 0	316 054,96	- 0	- 0	- 0	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060780095	416,57	227,86	- 0	- 0	- 0	- 0
060789823	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
060003449	- 0	- 0	107,65	- 0	- 0	- 0
060791217	- 0	205,43	- 0	- 0	- 0	- 0
060013398	- 0	- 0	224,70	- 0	- 0	- 0
060009958	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
060020856	397,54	- 0	479,98	- 0	- 0	- 0
060021516	- 0	- 0	188,13	- 0	- 0	- 0

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 1 106 937,86 € dont 1 095 857,67 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable d'une part à l'Assurance Maladie s'élève à 611 063,27 € et d'autre part, au Département de 132 962,25 €. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 50 921,94 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 11 080,19 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie	Dotation Globale Conseil Départemental
060780095 (UNIQUEMENT CAMPS)	4 541 094,04 €	- 0 €
060789823 (UNIQUEMENT CAMPS)	611 063,27 €	132 962,25 €
060003449 (UNIQUEMENT CAMPS)	367 182,33 €	- 0 €
060791217 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 328 336,09 €	- 0 €
060013398 (UNIQUEMENT CAMPS)	322 889,14 €	- 0 €
060009958 (UNIQUEMENT CAMPS)	494 219,43 €	- 0 €
060020856 (UNIQUEMENT CAMPS)	5 169 452,77 €	- 0 €
060021516 (UNIQUEMENT CAMPS)	316 054,96 €	- 0 €

Article 2 : À compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 13 857 175,52 € dont 13 724 213,27 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060780095	3 232 636,77	1 085 460,25	- 0	- 0	- 0	804 580,45	0
060789823	- 0	- 0	744 025,52	- 0	- 0	- 0	0
060003449	- 0	- 0	368 642,14	- 0	- 0	- 0	0
060791217	- 0	1 328 336,09	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060013398	- 0	- 0	322 889,14	- 0	- 0	- 0	0
060009958	- 0	- 0	494 219,43	- 0	- 0	- 0	0
060020856	3 719 214,41	- 0	1 240 963,38	- 0	- 0	200 152,98	0
060021516	- 0	- 0	316 054,96	- 0	- 0	- 0	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060780095	395,38	216,27	- 0	- 0	- 0	- 0
060789823	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
060003449	- 0	- 0	108,07	- 0	- 0	- 0
060791217	- 0	205,43	- 0	- 0	- 0	- 0
060013398	- 0	- 0	224,70	- 0	- 0	- 0
060009958	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
060020856	396,84	- 0	479,14	- 0	- 0	- 0
060021516	- 0	- 0	188,13	- 0	- 0	- 0

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 1 154 764,63 € dont 1 143 684,44 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable d'une part à l'Assurance Maladie s'élève à 611 063,27 € et d'autre part, au Département de 132 962,25 €. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 50 921,94 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 11 080,19 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie	Dotation globale Conseil Départemental
060780095 (UNIQUEMENT CAMPS)	5 122 677,47	- 0
060789823 (UNIQUEMENT CAMPS)	611 063,27	132 962,25
060003449 (UNIQUEMENT CAMPS)	368 642,14	- 0
060791217 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 328 336,09	- 0
060013398 (UNIQUEMENT CAMPS)	322 889,14	- 0
060009958 (UNIQUEMENT CAMPS)	494 219,43	- 0
060020856 (UNIQUEMENT CAMPS)	5 160 330,77	- 0
060021516 (UNIQUEMENT CAMPS)	316 054,96	- 0

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois

à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION LENVAL (060800174) et aux structures concernées.

DATE : le 15/07/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060780095
RAISON SOCIALE : IME BARIQUAND ALPHAND

CONTACTS

Mail1 : fondation@lenval.com
Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060800174
RAISON SOCIALE : FONDATION LENVAL
ADRESSE : 57 AV DE LA CALIFORNIE
6200 NICE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 4 915 177,88 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 4 915 177,88 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	50	0	50
SEMI INTERNAT	30	0	30
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 21 577,63 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 4 936 755,51 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 185 921,96 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 31 984,50 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 153 937,47 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 64 000,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : €	
Evolution de l'offre MS : 64 000,00 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : €	

Commentaires : dispositif d'aller vers : 64000€

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 813 035,88 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 373 035,88 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 440 000,00 €
Contrôle à postériori CNR: €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : diminution du montant de la dotation attribuée à l'équipe mobile pédo-psy à destination des jeunes de l'ASE portée par la FONDATION LENVAL

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 126 643,82	416,57
SEMI INTERNAT	1 049 869,77	227,86
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	364 580,45	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 232 636,77	395,38
SEMI INTERNAT	1 085 460,25	216,27
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	804 580,45	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 4 541 094,04 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	4 915 177,88 €
Montant d'actualisation	21 577,63€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	185 921,96 €
Crédits non reconductibles	64 000,00 €
Mise en réserve temporaire	- 813 035,88 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	167 452,45 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 4 541 094,04 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 5 122 677,47 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	121 143,83 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	201 277,20 €
Différentiel à percevoir (A-B)	80 133,37 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 31 984,50 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 48 148,87 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060789823
RAISON SOCIALE : CAMSP HOP LENVAL

CONTACTS

Mail1 : fondation@lenval.com
Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060800174
RAISON SOCIALE : FONDATION LENVAL
ADRESSE : 57 AV DE LA CALIFORNIE
6200 NICE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 592 494,63 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 592 494,63 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 601,05 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 595 095,68 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 15 967,59 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 5 068,61 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 10 898,98 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	611 063,27	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	611 063,27	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 611 063,27 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	592 494,63 €
Montant d'actualisation	2 601,05€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	15 967,59 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 611 063,27 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 611 063,27 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : 132 962,25€
- Dotation au 1er janvier 2025 : 132 962,25 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	34 697,48 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	47 396,28 €
Différentiel à percevoir (A-B)	12 698,80 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 5 068,61 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 7 630,19 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060003449
RAISON SOCIALE : SESSAD BARIQUAND ALPHAND

CONTACTS

Mail1 : fondation@lenval.com
Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060800174
RAISON SOCIALE : FONDATION LENVAL
ADRESSE : 57 AV DE LA CALIFORNIE
6200 NICE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 361 690,08 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 361 690,08 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	15	0	15
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 587,82 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 363 277,90 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 5 364,24 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 5 364,24 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	367 182,33	107,65
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	368 642,14	108,07
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 367 182,33 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	361 690,08 €
Montant d'actualisation	1 587,82€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	5 364,24 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 1 459,81 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 367 182,33 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 368 642,14 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	11 140,35 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	11 140,35 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 0 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060791217
RAISON SOCIALE : IDA LES CHANTERELLES

CONTACTS

Mail1 : fondation@lenval.com
Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060800174
RAISON SOCIALE : FONDATION LENVAL
ADRESSE : 57 AV DE LA CALIFORNIE
6200 NICE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 1 253 798,24 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 253 798,24 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	32	0	32
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 504,17 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 259 302,41 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 69 033,68 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 15 987,13 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 53 046,55 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 328 336,09	205,43
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 328 336,09	205,43
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 328 336,09 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	1 253 798,24 €
Montant d'actualisation	5 504,17€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	69 033,68 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 328 336,09 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 1 328 336,09 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	64 616,52 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	104 670,36 €
Différentiel à percevoir (A-B)	40 053,84 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 15 987,13 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 24 066,72 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060013398
RAISON SOCIALE : SSEFIS LES CHANTERELLES

CONTACTS

Mail1 : fondation@lenval.com
Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060800174
RAISON SOCIALE : FONDATION LENVAL
ADRESSE : 57 AV DE LA CALIFORNIE
6200 NICE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 316 799,92 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 316 799,92 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	10	0	10
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 390,75 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 318 190,67 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 4 698,47 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 4 698,47 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	322 889,14	224,70
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	322 889,14	224,70
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 322 889,14 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	316 799,92 €
Montant d'actualisation	1 390,75€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	4 698,47 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 322 889,14 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 322 889,14 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	19 188,63 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	18 222,89 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 965,74 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060009958
RAISON SOCIALE : CENTRE DE RESSOURCES AUTISME

CONTACTS

Mail1 : fondation@lenval.com
Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060800174
RAISON SOCIALE : FONDATION LENVAL
ADRESSE : 57 AV DE LA CALIFORNIE
6200 NICE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 455 533,42 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 455 533,42 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 999,79 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 457 533,21 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 36 686,22 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 5 262,82 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 31 423,40 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	494 219,43	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	494 219,43	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 494 219,43 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	455 533,42 €
Montant d'actualisation	1 999,79€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	36 686,22 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 494 219,43 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 494 219,43 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	24 750,23 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	37 935,60 €
Différentiel à percevoir (A-B)	13 185,37 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 5 262,82 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 7 922,55 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060020856
RAISON SOCIALE : EEAP HENRI GERMAIN

CONTACTS

Mail1 : fondation@lenval.com
Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060800174
RAISON SOCIALE : FONDATION LENVAL
ADRESSE : 57 AV DE LA CALIFORNIE
6200 NICE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 5 022 787,53 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 5 022 787,53 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	31	0	31
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	20	0	20
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 22 050,04 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 5 044 837,56 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 115 493,21 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 115 493,21 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 9 122,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	9 122,00€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 725 788,93	397,54
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	1 243 157,05	479,98
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	200 506,79	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 719 214,41	396,84
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	1 240 963,38	479,14
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	200 152,98	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 5 169 452,77 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	5 022 787,53 €
Montant d'actualisation	22 050,04€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	115 493,21 €
Crédits non reconductibles	9 122,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 5 169 452,77 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 5 160 330,77 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	247 764,92 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	234 697,05 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 13 067,87 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060021516
RAISON SOCIALE : SAFEP LES CHANTERELLES (ES IDA)

CONTACTS

Mail1 : fondation@lenval.com
Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060800174
RAISON SOCIALE : FONDATION LENVAL
ADRESSE : 57 AV DE LA CALIFORNIE
6200 NICE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 310 094,62 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 310 094,62 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	8	0	8
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 361,32 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 311 455,94 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 4 599,02 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 4 599,02 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	316 054,96	188,13
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	316 054,96	188,13
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 316 054,96 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	310 094,62 €
Montant d'actualisation	1 361,32€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	4 599,02 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 316 054,96 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 316 054,96 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	21 737,68 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	17 645,84 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 4 091,84 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-15-00018

DECISION 063078675 20240715

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB2/202 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE - 0630786754
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

MAS	MAS L'OUSTAOU	060008539

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;

VU Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;

VU Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

VU Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;

VU Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

VU Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

VU Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière ;

VU Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;

VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Sébastien Debeaumont à compter du 29 avril 2024

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap

VU Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif

VU Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de

création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU L'INSTRUCTION N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU Décision n°2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire 2024

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 27/12/2023 avec une date d'effet au 27/12/2023

Considérant La décision modificative n° 106 en date du 17/06/2024 .

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (0630786754) dont le siège est situé 12 R L'HERMITAGE 63075 CHAMALIERES, a été fixée à 5 147 819,05 € (dont 5 147 819,05 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 0 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060008539	4 997 261,32	- 0	150 557,73	- 0	- 0	- 0	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060008539	305,53	- 0	166,73	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 428 984,92

€ dont 428 984,92 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 234 747,36 € dont 5 234 747,36 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060008539	5 081 647,25	- 0	153 100,11	- 0	- 0	- 0	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060008539	310,69	- 0	169,55	- 0	- 0	- 0

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 436 228,95 € dont 436 228,95 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (0630786754) et aux structures concernées.

DATE : le 15/07/24

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060008539
RAISON SOCIALE : MAS L'OUSTAOU

CONTACTS

Mail1 : directionsaintemarienice@ahsm.fr
Mail2 : magali.sanial@ahsm.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 0630786754
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE
ADRESSE : 12 R L'HERMITAGE
63075 CHAMALIERES

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 5 121 907,24 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 5 121 907,24 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	49	0	49
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	5	0	5
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 22 485,17 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 5 144 392,41 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 90 354,95 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	- 0 €
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	- 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	€

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 90 354,95 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 81 000,90 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 81 000,90 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 997 261,32	305,53
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	150 557,73	166,73
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	5 081 647,25	310,69
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	153 100,11	169,55
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 5 147 819,05 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	5 121 907,24 €
Montant d'actualisation	22 485,17€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	90 354,95 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 81 000,90 €
Excédent repris*	- 5 927,41 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 5 147 819,05 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 5 234 747,36 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	266 622,03 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	266 622,03 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 0 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-16-00006

DECISION 130804115 20240716

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB2/154 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE - 130804115
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

ESAT	ESAT CEUZE	050002328
FAM	FAM CHARANCE	050006352
ESAT	ESAT PLEIN SOLEIL	050002096
ESAT	ESAT LES OVIERS	050006428
FAM	FAM SOLEIL LEVANT	050003698

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;

VU Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;

VU Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

VU Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;

VU Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

VU Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

VU Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière ;

VU Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;

VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Sébastien Debeaumont à compter du 29 avril 2024

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap

VU Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif

VU Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU L'INSTRUCTION N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU Décision n°2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire 2024

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 19/12/2017 avec une date d'effet au NC

Considérant La décision initiale n° 114 en date du 14/06/2024.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE (130804115) dont le siège est situé 26 R ELZ□ARD ROUGIER 13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 5 500 331,43 € (dont 5 500 331,43 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

581 351 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050002328	- 0	1 434 485,64	- 0	- 0	- 0	- 0	0
050006352	1 347 340,64	118 927,68	292 109,36	- 0	- 0	147 702,72	0
050002096	- 0	1 088 556,93	- 0	- 0	- 0	- 0	0
050006428	- 0	492 951,46	- 0	- 0	- 0	- 0	0
050003698	578 256,99	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
050002328	- 0	61,54	- 0	- 0	- 0	- 0
050006352	147,06	109,61	- 0	- 0	- 0	295,41
050002096	- 0	66,26	- 0	- 0	- 0	- 0
050006428	- 0	79,30	- 0	- 0	- 0	- 0
050003698	99,02	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 458 360,96 € dont 458 360,96 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 959 133,11 € dont 4 959 133,11 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050002328	- 0	1 434 485,64	- 0	- 0	- 0	- 0	0
050006352	649 667,87	123 033,46	257 543,92	- 0	- 0	331 879,15	0
050002096	- 0	1 088 556,93	- 0	- 0	- 0	- 0	0

050006428	- 0	492 951,46	- 0	- 0	- 0	- 0	0
050003698	581 014,67	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
050002328	- 0	61,54	- 0	- 0	- 0	- 0
050006352	70,91	113,39	- 0	- 0	- 0	663,76
050002096	- 0	66,26	- 0	- 0	- 0	- 0
050006428	- 0	79,30	- 0	- 0	- 0	- 0
050003698	99,49	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 413 261,1 € dont 413 261,1 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE (130804115) et aux structures concernées.

DATE : le 16/07/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050002328
RAISON SOCIALE : ESAT CEUZE

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE
ADRESSE : 26 R ELZ□ARD ROUGIER
13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 1 381 420,28 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 381 420,28 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	105	0	105
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 716,62 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 387 136,90 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 47 348,74 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	- 0 €
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	- 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	€

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 10 343,49 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 37 005,25 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 434 485,64	61,54
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 434 485,64	61,54
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 434 485,64 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	1 381 420,28 €
Montant d'actualisation	5 716,62€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	47 348,74 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 434 485,64 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 1 434 485,64 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	72 032,25 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	97 946,64 €
Différentiel à percevoir (A-B)	25 914,39 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 10 343,49 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 15 570,90 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050006352
RAISON SOCIALE : FAM CHARANCE

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE
ADRESSE : 26 R ELZ□ARD ROUGIER
13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 1 115 677,56 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 115 677,56 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	26	0	26
SEMI INTERNAT	5	0	5
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	2	2
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 897,82 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 120 575,40 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 241 549,00 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : 241 549,00 €	
CNH scolarisation : - 0 €	
CNH repérage précoce : - 0 €	

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	€

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 581 351,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	762 513,00 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 181 162,00 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 37 395,00 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 37 395,01 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 347 340,64	147,06
SEMI INTERNAT	118 927,68	109,61
EXTERNAT	292 109,36	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	147 702,72	295,41
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	649 667,87	70,91
SEMI INTERNAT	123 033,46	113,39
EXTERNAT	257 543,92	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	331 879,15	663,76
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 906 080,40 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	1 115 677,56 €
Montant d'actualisation	4 897,82€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	241 549,00 €
Crédits non reconductibles	581 351,00 €
Mise en réserve temporaire	- 37 395,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 906 080,40 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 1 362 124,40 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	51 579,91 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	51 579,91 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 0 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050002096
RAISON SOCIALE : ESAT PLEIN SOLEIL

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE
ADRESSE : 26 R ELZ□ARD ROUGIER
13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 1 051 302,58 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 051 302,58 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	74	0	74
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 350,52 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 055 653,10 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 32 903,83 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	- 0 €
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	- 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	€

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 4 741,71 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 28 162,12 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 088 556,93	66,26
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 088 556,93	66,26
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 088 556,93 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	1 051 302,58 €
Montant d'actualisation	4 350,52€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	32 903,83 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 088 556,93 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 1 088 556,93 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	54 848,36 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	66 728,16 €
Différentiel à percevoir (A-B)	11 879,80 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 4 741,71 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 7 138,09 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050006428
RAISON SOCIALE : ESAT LES OVIERS

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE
ADRESSE : 26 R ELZ□ARD ROUGIER
13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 480 090,87 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 480 090,87 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	28	0	28
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de - 0 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 480 090,87 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 12 860,59 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 12 860,59 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	492 951,46	79,30
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	492 951,46	79,30
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 492 951,46 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	480 090,87 €
Montant d'actualisation	- 0€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	12 860,59 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 492 951,46 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 492 951,46 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	26 497,80 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	31 111,20 €
Différentiel à percevoir (A-B)	4 613,40 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 4 613,40 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050003698
RAISON SOCIALE : FAM SOLEIL LEVANT

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE
ADRESSE : 26 R ELZ□ARD ROUGIER
13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 515 200,34 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 515 200,34 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	16	0	16
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 261,73 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de 38 186,16 €. Votre base actualisée s'élève à 555 648,23 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 25 366,44 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement: - 0 €
Unités résidentielles : - 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 25 366,44 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 2 757,68 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 2 757,68 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	578 256,99	99,02
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	581 014,67	99,49
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 578 256,99 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	515 200,34 €
Montant d'actualisation	2 261,73€
Rééquilibrage CTI : 38 186,16	
Mesures nouvelles :	25 366,44 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 2 757,68 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 578 256,99 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 581 014,67 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	28 684,93 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	92 237,52 €
Différentiel à percevoir (A-B)	63 552,59 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 63 552,59 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-16-00010

DECISION 130804115 20240716

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB2/155 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE - 130804115
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

EEAP	EEAP TAMARIS-AMANDIERS	130784184
SESSAD	SESSAD LES TAMARIS HAMBOURG	130038854
FAM	FAM LES HORTENSIAS	130034879
ESAT	ESAT LES PINS	130786775
MAS	MAS LE PIGEONNIER	130810427
ESAT	ESAT LES ORMEAUX	130798119
MAS	MAS LES SOPHORAS	130008402
ESAT	ESAT LES CITRONNIERS	130809767
ESAT	ESAT GLYCINES AS	130783087
MAS	MAS LES KIWIS	130809379
IME	IME LES TAMARIS	130783947
SAMSAH	SAMSAH LES MIMOSAS	130022379
FAM	FAM LES TILLEULS	130025588
ESAT	ESAT LES LIERRES	130798499
IME	IME LES AMANDIERS	130008626
ESAT	ESAT LES MERISIERS	130020548
IME	IME LES FIGUIERS	130023948
FAM	FAM LES EGLANTINES	130019268
MAS	MAS LES PALMIERS	130810781

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;

VU Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;

VU Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

VU Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;

VU Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

VU Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

VU Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière ;

VU Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour

travail des dimanches et jours fériés ;

VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Sébastien Debeaumont à compter du 29 avril 2024

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap

VU Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif

VU Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU L'INSTRUCTION N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU Décision n°2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire 2024

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 19/12/2017 avec une date d'effet au NC

Considérant La décision initiale n° 115 en date du 14/06/2024.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE (130804115) dont le siège est situé 26 R ELZ□ARD ROUGIER 13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 35 088 709,66 € (dont 35 088 709,66 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

251 847,37 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130784184	954 891,84	- 0	- 0	- 0	- 0	28 180,99	0
130038854	924 698,49	- 0	- 0	- 0	- 0	286 553,58	0
130034879	1 069 066,85	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130786775	- 0	1 844 992,42	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130810427	4 296 300,22	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130798119	- 0	1 845 633,61	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130008402	1 271 298,88	- 0	381 389,73	- 0	- 0	- 0	0
130809767	- 0	1 765 495,55	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130783087	- 0	1 843 598,09	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130809379	4 403 493,10	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130783947	- 0	- 0	2 211 099,93	- 0	- 0	- 0	0
130022379	859 606,85	- 0	- 0	- 0	- 0	806 366,83	0
130025588	803 281,43	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130798499	- 0	1 745 938,94	- 0	- 0	- 0	- 0	0

130008626	521 282,28	- 0	1 340 439,76	- 0	- 0	- 0	0
130020548	- 0	393 183,96	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130023948	2 873 063,39	- 0	- 0	- 0	- 0	28 893,94	0
130019268	921 334,49	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130810781	1 668 624,51	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130784184	420,77	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130038854	226,42	- 0	- 0	- 0	- 0	657,23
130034879	100,60	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130786775	- 0	77,40	- 0	- 0	- 0	- 0
130810427	347,37	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130798119	- 0	77,31	- 0	- 0	- 0	- 0
130008402	337,75	- 0	323,49	- 0	- 0	- 0
130809767	- 0	71,66	- 0	- 0	- 0	- 0
130783087	- 0	68,92	- 0	- 0	- 0	- 0
130809379	337,95	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130783947	- 0	- 0	284,90	- 0	- 0	- 0
130022379	70,03	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130025588	93,32	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130798499	- 0	66,96	- 0	- 0	- 0	- 0
130008626	268,08	- 0	227,83	- 0	- 0	- 0

130020548	- 0	63,89	- 0	- 0	- 0	- 0
130023948	438,18	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130019268	93,79	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130810781	315,13	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 2 924 059,14 € dont 2 924 059,14 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 35 612 103,23 € dont 35 612 103,23 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130784184	1 079 695,28	- 0	- 0	- 0	- 0	31 864,22	0
130038854	926 677,28	- 0	- 0	- 0	- 0	287 166,79	0
130034879	1 069 066,85	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130786775	- 0	1 844 992,42	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130810427	4 284 530,22	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130798119	- 0	1 845 633,61	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130008402	1 272 716,41	- 0	381 814,99	- 0	- 0	- 0	0
130809767	- 0	1 743 655,55	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130783087	- 0	1 843 598,09	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130809379	4 299 356,10	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130783947	- 0	- 0	2 155 369,08	- 0	- 0	- 0	0
130022379	859 606,85	- 0	- 0	- 0	- 0	796 016,83	0
130025588	803 281,43	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130798499	- 0	1 745 938,94	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130008626	612 357,34	- 0	1 574 632,72	- 0	- 0	- 0	0
130020548	- 0	393 183,96	- 0	- 0	- 0	- 0	0

130023948	3 174 318,65	- 0	- 0	- 0	- 0	31 923,62	0
130019268	921 334,49	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130810781	1 633 371,51	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130784184	420,77	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130038854	226,90	- 0	- 0	- 0	- 0	658,64
130034879	100,60	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130786775	- 0	77,40	- 0	- 0	- 0	- 0
130810427	346,42	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130798119	- 0	77,31	- 0	- 0	- 0	- 0
130008402	338,13	- 0	323,85	- 0	- 0	- 0
130809767	- 0	70,77	- 0	- 0	- 0	- 0
130783087	- 0	68,92	- 0	- 0	- 0	- 0
130809379	329,96	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130783947	- 0	- 0	277,72	- 0	- 0	- 0
130022379	70,03	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130025588	93,32	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130798499	- 0	66,96	- 0	- 0	- 0	- 0
130008626	267,64	- 0	227,45	- 0	- 0	- 0
130020548	- 0	63,89	- 0	- 0	- 0	- 0
130023948	436,93	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130019268	93,79	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130810781	308,47	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 2 967 675,27 € dont 2 967 675,27 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE (130804115) et aux structures concernées.

DATE : le 16/07/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130784184
RAISON SOCIALE : EEAP TAMARIS-AMANDIERS

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE
ADRESSE : 26 R ELZ□ARD ROUGIER
13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 1 078 019,93 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 078 019,93 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	15	0	15
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 732,51 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 082 752,43 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 28 807,07 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 4 019,24 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 24 787,83 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : €	

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 128 486,67 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 128 486,67 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR: €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	954 891,84	420,77
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	28 180,99	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 079 695,28	420,77
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	31 864,22	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 983 072,83 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	1 078 019,93 €
Montant d'actualisation	4 732,51€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	28 807,07 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 128 486,67 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 983 072,83 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 1 111 559,50 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	55 539,07 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	65 608,80 €
Différentiel à percevoir (A-B)	10 069,73 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 4 019,24 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 6 050,49 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130038854
RAISON SOCIALE : SESSAD LES TAMARIS HAMBOURG

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE
ADRESSE : 26 R ELZ□ARD ROUGIER
13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 1 183 550,30 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 183 550,30 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	40	0	40
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	7	0	7
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 195,79 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 188 746,09 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 25 097,98 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	- 0 €
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	- 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	€

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 7 544,71 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 17 553,27 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 2 592,00 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 2 592,00 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : Autres MRT : reprise CNR gratifications stagiaires non consommés sur années antèrieures

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	924 698,49	226,42
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	286 553,58	657,23
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	926 677,28	226,90
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	287 166,79	658,64
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 211 252,07 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	1 183 550,30 €
Montant d'actualisation	5 195,79€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	25 097,98 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 2 592,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 211 252,07 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 1 213 844,07 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	48 751,84 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	67 654,20 €
Différentiel à percevoir (A-B)	18 902,36 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 7 544,71 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 11 357,66 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130034879
RAISON SOCIALE : FAM LES HORTENSIAS

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE
ADRESSE : 26 R ELZ□ARD ROUGIER
13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 942 690,09 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 942 690,09 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	32	0	32
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 138,41 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de 73 448,03 €. Votre base actualisée s'élève à 1 020 276,53 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 48 790,32 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 48 790,32 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 069 066,85	100,60
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 069 066,85	100,60
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 069 066,85 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	942 690,09 €
Montant d'actualisation	4 138,41€
Rééquilibrage CTI : 73 448,03	
Mesures nouvelles :	48 790,32 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 069 066,85 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 1 069 066,85 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	55 814,05 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	178 052,40 €
Différentiel à percevoir (A-B)	122 238,35 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 122 238,35 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130786775
RAISON SOCIALE : ESAT LES PINS

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE
ADRESSE : 26 R ELZ□ARD ROUGIER
13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 1 788 196,00 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 788 196,00 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	120	0	120
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 7 399,94 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 795 595,94 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 49 396,48 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 1 494,59 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 47 901,89 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 844 992,42	77,40
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 844 992,42	77,40
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 844 992,42 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	1 788 196,00 €
Montant d'actualisation	7 399,94€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	49 396,48 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 844 992,42 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 1 844 992,42 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	91 466,48 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	95 211,00 €
Différentiel à percevoir (A-B)	3 744,52 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 1 494,59 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 2 249,93 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130810427
RAISON SOCIALE : MAS LE PIGEONNIER

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE
ADRESSE : 26 R ELZ□ARD ROUGIER
13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 4 310 816,96 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 4 310 816,96 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	40	0	40
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	8	0	8
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 18 924,49 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 4 329 741,45 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 45 211,23 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 121 257,83 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 76 046,60 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 11 770,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	11 770,00€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 296 300,22	347,37
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 284 530,22	346,42
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 4 296 300,22 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	4 310 816,96 €
Montant d'actualisation	18 924,49€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	- 45 211,23 €
Crédits non reconductibles	11 770,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 4 296 300,22 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 4 284 530,22 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	225 373,07 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	104 115,24 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 121 257,83 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 121 257,83 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130798119
RAISON SOCIALE : ESAT LES ORMEAUX

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE
ADRESSE : 26 R ELZ□ARD ROUGIER
13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 1 788 358,10 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 788 358,10 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	120	0	120
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 7 400,62 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 795 758,72 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 49 874,89 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 1 968,65 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 47 906,24 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : €	

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR: €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 845 633,61	77,31
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 845 633,61	77,31
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 845 633,61 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	1 788 358,10 €
Montant d'actualisation	7 400,62€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	49 874,89 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 845 633,61 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 1 845 633,61 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	91 619,78 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	96 552,00 €
Différentiel à percevoir (A-B)	4 932,22 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 1 968,65 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 2 963,57 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130008402
RAISON SOCIALE : MAS LES SOPHORAS

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE
ADRESSE : 26 R ELZ□ARD ROUGIER
13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 1 612 638,75 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 612 638,75 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	18	0	18
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 7 079,48 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 619 718,24 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 34 813,16 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	- 0 €
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	- 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	€

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 6 364,79 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 28 448,37 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 1 842,79 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 1 842,79 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : Autres MRT : reprise CNR gratifications stagiaires non consommés sur années antèrieures

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 271 298,88	337,75
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	381 389,73	323,49
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 272 716,41	338,13
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	381 814,99	323,85
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 652 688,61 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	1 612 638,75 €
Montant d'actualisation	7 079,48€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	34 813,16 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 1 842,79 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 652 688,61 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 1 654 531,40 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	84 124,66 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	100 070,88 €
Différentiel à percevoir (A-B)	15 946,22 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 6 364,79 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 9 581,43 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130809767
RAISON SOCIALE : ESAT LES CITRONNIERS

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE
ADRESSE : 26 R ELZ□ARD ROUGIER
13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 1 689 756,50 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 689 756,50 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	120	0	120
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 992,58 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 696 749,08 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 46 906,47 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 1 641,56 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 45 264,91 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 21 840,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	21 840,00 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 765 495,55	71,66
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 743 655,55	70,77
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 765 495,55 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	1 689 756,50 €
Montant d'actualisation	6 992,58€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	46 906,47 €
Crédits non reconductibles	21 840,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 765 495,55 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 1 743 655,55 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	86 538,87 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	90 651,60 €
Différentiel à percevoir (A-B)	4 112,73 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 1 641,56 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 2 471,17 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130783087
RAISON SOCIALE : ESAT GLYCINES AS

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE
ADRESSE : 26 R ELZ□ARD ROUGIER
13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 1 788 293,24 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 788 293,24 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	120	0	120
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 7 400,35 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 795 693,59 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 47 904,50 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	- 0 €
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	- 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	€

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 47 904,50 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 843 598,09	68,92
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 843 598,09	68,92
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 843 598,09 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	1 788 293,24 €
Montant d'actualisation	7 400,35€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	47 904,50 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 843 598,09 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 1 843 598,09 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	91 558,46 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	91 456,20 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 102,26 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130809379
RAISON SOCIALE : MAS LES KIWIS

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE
ADRESSE : 26 R ELZ□ARD ROUGIER
13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 4 183 605,30 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 4 183 605,30 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	48	0	48
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 18 366,03 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 4 201 971,33 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 97 384,77 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 23 582,29 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 73 802,48 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 104 137,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	1 827,00 €
Situations critiques ou complexes :	90 540,00 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) : - 0 €	
Qualité de vie au travail : 11 770,00€	
Attractivité des métiers : €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : €	

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR: €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 403 493,10	337,95
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 299 356,10	329,96
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 4 403 493,10 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	4 183 605,30 €
Montant d'actualisation	18 366,03€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	97 384,77 €
Crédits non reconductibles	104 137,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 4 403 493,10 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 4 299 356,10 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	216 162,21 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	275 244,84 €
Différentiel à percevoir (A-B)	59 082,63 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 23 582,29 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 35 500,34 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130783947
RAISON SOCIALE : IME LES TAMARIS

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE
ADRESSE : 26 R ELZ□ARD ROUGIER
13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 2 081 057,03 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 2 081 057,03 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	44	0	44
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 9 135,84 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 2 090 192,87 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 65 176,21 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 65 176,21 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 55 730,85 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	5 550,85 €
Situations critiques ou complexes :	50 180,00 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : €	

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR: €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	2 211 099,93	284,90
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	2 155 369,08	277,72
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 2 211 099,93 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	2 081 057,03 €
Montant d'actualisation	9 135,84€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	65 176,21 €
Crédits non reconductibles	55 730,85 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 2 211 099,93 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 2 155 369,08 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	106 245,93 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	103 733,88 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 2 512,05 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130022379
RAISON SOCIALE : SAMSAH LES MIMOSAS

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE
ADRESSE : 26 R ELZ□ARD ROUGIER
13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 1 566 286,29 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 566 286,29 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	30	0	30
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 876,00 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de 49 547,68 €. Votre base actualisée s'élève à 1 622 709,97 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 32 913,71 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	- 0 €
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	- 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	€

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 32 913,71 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 10 350,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	10 350,00 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	859 606,85	70,03
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	806 366,83	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	859 606,85	70,03
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	796 016,83	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 665 973,68 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	1 566 286,29 €
Montant d'actualisation	6 876,00€
Rééquilibrage CTI : 49 547,68	
Mesures nouvelles :	32 913,71 €
Crédits non reconductibles	10 350,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 665 973,68 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 1 655 623,68 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	40 071,69 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	122 533,08 €
Différentiel à percevoir (A-B)	82 461,39 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 82 461,39 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130025588
RAISON SOCIALE : FAM LES TILLEULS

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE
ADRESSE : 26 R ELZ□ARD ROUGIER
13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 704 476,92 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 704 476,92 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	24	0	24
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 092,65 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de 57 509,35 €. Votre base actualisée s'élève à 765 078,92 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 38 202,51 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	- 0 €
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	- 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	€

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 38 202,51 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	803 281,43	93,32
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	803 281,43	93,32
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 803 281,43 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	704 476,92 €
Montant d'actualisation	3 092,65€
Rééquilibrage CTI : 57 509,35	
Mesures nouvelles :	38 202,51 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 803 281,43 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 803 281,43 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	38 846,30 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	134 558,16 €
Différentiel à percevoir (A-B)	95 711,86 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 95 711,86 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130798499
RAISON SOCIALE : ESAT LES LIERRES

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE
ADRESSE : 26 R ELZ□ARD ROUGIER
13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 1 689 908,89 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 689 908,89 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	120	0	120
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 993,21 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 696 902,10 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 49 036,84 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 3 767,85 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 45 268,99 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 745 938,94	66,96
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 745 938,94	66,96
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 745 938,94 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	1 689 908,89 €
Montant d'actualisation	6 993,21€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	49 036,84 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 745 938,94 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 1 745 938,94 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	86 682,98 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	96 122,88 €
Différentiel à percevoir (A-B)	9 439,90 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 3 767,85 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 5 672,05 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130008626
RAISON SOCIALE : IME LES AMANDIERS

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE
ADRESSE : 26 R ELZ□ARD ROUGIER
13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 2 104 167,10 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 2 104 167,10 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	15	0	15
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	45	0	45
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 9 237,29 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 2 113 404,39 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 73 585,67 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	- 0 €
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	- 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	€

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 7 685,68 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 65 899,99 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 3 631,52 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	3 631,52 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : €	

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 328 899,54 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 328 899,54 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR: €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	521 282,28	268,08
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	1 340 439,76	227,83
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	612 357,34	267,64
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	1 574 632,72	227,45
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 861 722,04 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	2 104 167,10 €
Montant d'actualisation	9 237,29€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	73 585,67 €
Crédits non reconductibles	3 631,52 €
Mise en réserve temporaire	- 328 899,54 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 861 722,04 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 2 186 990,06 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	109 384,08 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	128 639,64 €
Différentiel à percevoir (A-B)	19 255,56 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 7 685,68 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 11 569,88 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130020548
RAISON SOCIALE : ESAT LES MERISIERS

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE
ADRESSE : 26 R ELZ□ARD ROUGIER
13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 381 389,10 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 381 389,10 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	30	0	30
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 578,27 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 382 967,37 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 10 216,59 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 10 216,59 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	393 183,96	63,89
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	393 183,96	63,89
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 393 183,96 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	381 389,10 €
Montant d'actualisation	1 578,27€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	10 216,59 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 393 183,96 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 393 183,96 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	20 433,34 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	18 774,00 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 1 659,34 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130023948
RAISON SOCIALE : IME LES FIGUIERS

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE
ADRESSE : 26 R ELZ□ARD ROUGIER
13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 3 089 942,24 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 3 089 942,24 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	41	0	41
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 13 564,85 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 3 103 507,09 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 102 735,18 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 5 961,90 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 96 773,28 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 9 135,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	9 135,00 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : €	

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 313 419,94 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 313 419,94 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR: €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 873 063,39	438,18
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	28 893,94	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 174 318,65	436,93
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	31 923,62	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 2 901 957,33 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	3 089 942,24 €
Montant d'actualisation	13 564,85€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	102 735,18 €
Crédits non reconductibles	9 135,00 €
Mise en réserve temporaire	- 313 419,94 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 2 901 957,33 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 3 206 242,27 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	159 607,02 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	174 543,84 €
Différentiel à percevoir (A-B)	14 936,82 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 5 961,90 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 8 974,93 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130019268
RAISON SOCIALE : FAM LES EGLANTINES

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE
ADRESSE : 26 R ELZ□ARD ROUGIER
13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 795 306,42 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 795 306,42 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	28	0	28
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 491,40 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de 73 627,28 €. Votre base actualisée s'élève à 872 425,10 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 48 909,39 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement: - 0 €
Unités résidentielles : - 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 48 909,39 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	921 334,49	93,79
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	921 334,49	93,79
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 921 334,49 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	795 306,42 €
Montant d'actualisation	3 491,40€
Rééquilibrage CTI : 73 627,28	
Mesures nouvelles :	48 909,39 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 921 334,49 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 921 334,49 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	48 476,66 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	171 013,32 €
Différentiel à percevoir (A-B)	122 536,66 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 122 536,66 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130810781
RAISON SOCIALE : MAS LES PALMIERS

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE
ADRESSE : 26 R ELZ□ARD ROUGIER
13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 1 587 363,91 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 587 363,91 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	16	0	16
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 968,53 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 594 332,44 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 39 039,07 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 11 036,57 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 28 002,50 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 35 253,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	30 545,00 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) : - 0 €	
Qualité de vie au travail : 4 708,00€	
Attractivité des métiers : €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : €	

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR: €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 668 624,51	315,13
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 633 371,51	308,47
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 668 624,51 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	1 587 363,91 €
Montant d'actualisation	6 968,53€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	39 039,07 €
Crédits non reconductibles	35 253,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 668 624,51 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 1 633 371,51 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	83 451,79 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	111 102,60 €
Différentiel à percevoir (A-B)	27 650,81 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 11 036,57 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 16 614,24 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-16-00003

DECISION 130804115-202407-093353 (1)

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB2/153 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE - 130804115
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

IME	DAME LES OLIVIERS	040780801
SAMSAH	SAMSAH LES CAMELIAS	040004095
ESAT	ESAT ATELIERS DU FOURNAS	040003147
FAM	FOYER ACCUEIL MEDICALISE DES FONTAINES	040004038
SESSAD	SESSAD LES OLIVIERS ADAPEI	040789026

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;

VU Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;

VU Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

VU Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;

VU Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

VU Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

VU Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière ;

VU Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;

VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Sébastien Debeaumont à compter du 29 avril 2024

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap

VU Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif

VU Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU L'INSTRUCTION N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU Décision n°2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire 2024

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 30/03/2010 avec une date d'effet au NC

Considérant La décision initiale n° 113 en date du 14/06/2024.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE (130804115) dont le siège est situé 26 R ELZ□ARD ROUGIER 13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 9 593 937,23 € (dont 9 593 937,23 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

-212 168,33 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
040780801	1 877 297,39	- 0	3 631 849,46	- 0	- 0	- 0	0
040004095	- 0	- 0	166 581,79	- 0	- 0	- 0	0
040003147	- 0	1 958 105,85	- 0	- 0	- 0	- 0	0
040004038	942 681,65	57 173,13	- 0	- 0	- 0	- 0	0
040789026	- 0	- 0	28 350,85	146 666,67	- 0	785 230,43	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
040780801	363,20	- 0	186,21	- 0	- 0	- 0
040004095	- 0	- 0	54,62	- 0	- 0	- 0
040003147	- 0	66,22	- 0	- 0	- 0	- 0
040004038	90,43	228,69	- 0	- 0	- 0	- 0
040789026	- 0	- 0	- 0	49,89	- 0	155,80

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 799 494,77 € dont 799 494,77 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 10 038 369,37 € dont 10 038 369,37 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
040780801	1 938 609,59	- 0	3 750 877,26	- 0	- 0	- 0	0
040004095	- 0	- 0	170 845,60	- 0	- 0	- 0	0
040003147	- 0	1 958 105,85	- 0	- 0	- 0	- 0	0

040004038	940 026,02	26 323,76	- 0	- 0	- 0	- 0	0
040789026	- 0	- 0	28 350,85	440 000,00	- 0	785 230,43	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
040780801	355,06	- 0	186,06	- 0	- 0	- 0
040004095	- 0	- 0	56,01	- 0	- 0	- 0
040003147	- 0	66,22	- 0	- 0	- 0	- 0
040004038	90,17	105,30	- 0	- 0	- 0	- 0
040789026	- 0	- 0	- 0	149,66	- 0	155,80

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 836 530,79 € dont 836 530,79 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE (130804115) et aux structures concernées.

DATE : le 16/07/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040780801
RAISON SOCIALE : DAME LES OLIVIERS

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE
ADRESSE : 26 R ELZ□ARD ROUGIER
13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 4 015 580,02 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 4 015 580,02 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	26	0	26
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	36	60	96
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 17 628,40 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 4 033 208,41 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 1 656 278,44 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : 1 509 996,23 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 20 519,07 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 125 763,14 €

Commentaires : regroupement des 60 places PMO du SESSAD LES OLIVIERS 040789026 vers l'IME LES OLIVIERS pour un fonctionnement en DAME

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 47 660,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	6 000,00 €
Situations critiques ou complexes :	41 660,00 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : €	

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 228 000,00 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 228 000,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR: €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 877 297,39	363,20
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	3 631 849,46	186,21
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 938 609,59	355,06
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	3 750 877,26	186,06
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 5 509 146,85 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	4 015 580,02 €
Montant d'actualisation	17 628,40€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	1 656 278,44 €
Crédits non reconductibles	47 660,00 €
Mise en réserve temporaire	- 228 000,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 5 509 146,85 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 5 689 486,85 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	206 997,74 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	258 405,84 €
Différentiel à percevoir (A-B)	51 408,10 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 20 519,07 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 30 889,03 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040004095
RAISON SOCIALE : SAMSAH LES CAMELIAS

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE
ADRESSE : 26 R ELZ□ARD ROUGIER
13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 170 098,87 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 170 098,87 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	10	0	10
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 746,73 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 170 845,60 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 4 263,81 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 4 263,81 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	166 581,79	54,62
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	170 845,60	56,01
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 166 581,79 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	170 098,87 €
Montant d'actualisation	746,73€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 4 263,81 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 166 581,79 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 170 845,60 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	10 508,15 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	10 508,15 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 0 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040003147
RAISON SOCIALE : ESAT ATELIERS DU FOURNAS

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE
ADRESSE : 26 R ELZ□ARD ROUGIER
13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 1 899 365,96 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 899 365,96 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	134	0	134
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 7 859,99 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 907 225,95 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 50 879,90 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	- 0 €
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	- 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	€

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 50 879,90 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 958 105,85	66,22
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 958 105,85	66,22
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 958 105,85 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	1 899 365,96 €
Montant d'actualisation	7 859,99€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	50 879,90 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 958 105,85 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 1 958 105,85 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	96 475,19 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	120 850,92 €
Différentiel à percevoir (A-B)	24 375,73 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 24 375,73 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040004038
RAISON SOCIALE : FOYER ACCUEIL MEDICALISE DES FONTAINES

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE
ADRESSE : 26 R ELZ□ARD ROUGIER
13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 962 126,05 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 962 126,05 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	29	0	29
SEMI INTERNAT	1	0	1
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 223,73 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 966 349,79 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 33 505,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	2 730,00 €
Situations critiques ou complexes :	30 775,00 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : €	

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR: €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	942 681,65	90,43
SEMI INTERNAT	57 173,13	228,69
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	940 026,02	90,17
SEMI INTERNAT	26 323,76	105,30
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 999 854,79 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	962 126,05 €
Montant d'actualisation	4 223,73€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	33 505,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 999 854,79 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 966 349,79 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	51 778,67 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	51 778,67 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 0 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040789026
RAISON SOCIALE : SESSAD LES OLIVIERS ADAPEI

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE
ADRESSE : 26 R ELZ□ARD ROUGIER
13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 2 269 749,29 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 2 269 749,29 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	60	-60	0
AUTRE 1	0	14	14
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	24	0	24
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 9 964,20 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 2 279 713,49 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 1 026 132,21 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : 440 000,00 €	
CNH scolarisation : - 0 €	
CNH repérage précoce : - 0 €	

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 1 509 996,23 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	€

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 10 201,31 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 33 662,72 €

Commentaires : regroupement des 60 places PMO du SESSAD LES OLIVIERS 040789026 vers l'IME LES OLIVIERS pour un fonctionnement en DAME

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 293 333,33 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 293 333,33 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	28 350,85	- 0
AUTRE 1	146 666,67	49,89
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	785 230,43	155,80
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	28 350,85	- 0
AUTRE 1	440 000,00	149,66
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	785 230,43	155,80
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 960 247,95 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	2 269 749,29 €
Montant d'actualisation	9 964,20€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	- 1 026 132,21 €
Crédits non reconductibles	- 293 333,33 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 960 247,95 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 1 253 581,28 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	87 859,36 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	113 417,52 €
Différentiel à percevoir (A-B)	25 558,16 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 10 201,31 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 15 356,86 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-16-00009

DECISION 130804339 20240716

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB2/213 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASS CHRYSALIDE MARTIGUES ET FOS - 130804339
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

SESSAD	SESSAD LES HEURES CLAIRES (ES IME)	130038953
FAM	FAM L'ESQUIROU	130039506
MAS	MAS CHRYSALIDE L'ESPELIDOU	130035975
ESAT	ESAT LES ETANGS	130796501
ESAT	ESAT DE LA CRAU	130020878
EEAP	EEAP LES HEURES CLAIRES	130008600
IME	IME LES HEURES CLAIRES	130782063

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;

VU Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;

VU Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

VU Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;

VU Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

VU Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

VU Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière ;

VU Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;

VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Sébastien Debeaumont à compter du 29 avril 2024

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-

1 du même code ;

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap

VU Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif

VU Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU L'INSTRUCTION N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU Décision n°2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire 2024

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 27/12/2019 avec une date d'effet au 27/12/2019

Considérant La décision modificative n° 157 en date du 12/07/2024 .

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS CHRYSALIDE MARTIGUES ET FOS (130804339) dont le siège est situé 22 ALL MARIE CURIE ZAC DE LAVALDUC 13039 FOS SUR MER, a été fixée à 13 593 208,74 € (dont 13 593 208,74 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 414 778,66 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130038953	- 0	- 0	2 112 539,93	- 0	- 0	- 0	0

130039506	540 711,69	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130035975	3 455 999,42	318 394,40	- 0	- 0	- 0	116 666,67	0
130796501	- 0	1 709 391,62	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130020878	- 0	- 0	876 203,61	- 0	- 0	- 0	0
130008600	583 230,31	1 450 003,41	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130782063	- 0	2 332 401,00	97 666,67	- 0	- 0	- 0	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130038953	- 0	- 0	261,71	- 0	- 0	- 0
130039506	96,50	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130035975	268,70	327,90	- 0	- 0	- 0	31,11
130796501	- 0	80,47	- 0	- 0	- 0	- 0
130020878	- 0	- 0	76,32	- 0	- 0	- 0
130008600	542,04	470,32	- 0	- 0	- 0	- 0
130782063	- 0	291,06	93,02	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 1 132 767,40 € dont 1 132 767,40 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 14 611 323,06 € dont 14 611 323,06 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130038953	- 0	- 0	2 112 539,93	- 0	- 0	- 0	0
130039506	540 711,69	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

130035975	3 446 029,89	317 475,93	- 0	- 0	- 0	350 000,00	0
130796501	- 0	1 710 927,28	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130020878	- 0	- 0	876 203,61	- 0	- 0	- 0	0
130008600	582 369,76	1 447 863,96	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130782063	- 0	2 934 201,00	293 000,00	- 0	- 0	- 0	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130038953	- 0	- 0	261,71	- 0	- 0	- 0
130039506	96,50	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130035975	267,92	326,96	- 0	- 0	- 0	93,33
130796501	- 0	80,54	- 0	- 0	- 0	- 0
130020878	- 0	- 0	76,32	- 0	- 0	- 0
130008600	541,24	469,63	- 0	- 0	- 0	- 0
130782063	- 0	291,06	279,05	- 0	- 0	- 0

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 1 217 610,26 € dont 1 217 610,26 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS CHRYSALIDE MARTIGUES ET FOS (130804339) et aux structures concernées.

DATE : le 16/07/24

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130038953
RAISON SOCIALE : SESSAD LES HEURES CLAIRES (ES IME)

CONTACTS

Mail1 : accueil.siege@chrysalidegdf.com
Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804339
RAISON SOCIALE : ASS CHRYSALIDE MARTIGUES ET FOS
ADRESSE : 22 ALL MARIE CURIE ZAC DE LAVALDUC
13039 FOS SUR MER

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 2 070 742,50 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 2 070 742,50 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	76	0	76
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 9 090,56 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 2 079 833,06 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 32 706,87 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 1 995,62 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 30 711,25 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	2 112 539,93	261,71
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	2 112 539,93	261,71
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 2 112 539,93 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	2 070 742,50 €
Montant d'actualisation	9 090,56€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	32 706,87 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 2 112 539,93 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 2 112 539,93 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	95 880,86 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	100 880,64 €
Différentiel à percevoir (A-B)	4 999,78 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 1 995,62 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 3 004,17 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130039506
RAISON SOCIALE : FAM L'ESQUIROU

CONTACTS

Mail1 : accueil.siege@chrysalidegdf.com
Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804339
RAISON SOCIALE : ASS CHRYSALIDE MARTIGUES ET FOS
ADRESSE : 22 ALL MARIE CURIE ZAC DE LAVALDUC
13039 FOS SUR MER

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 484 787,34 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 484 787,34 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	16	0	16
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 128,22 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de 32 323,90 €. Votre base actualisée s'élève à 519 239,46 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 21 472,23 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	- 0 €
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	- 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	€

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 21 472,23 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	540 711,69	96,50
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	540 711,69	96,50
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 540 711,69 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	484 787,34 €
Montant d'actualisation	2 128,22€
Rééquilibrage CTI : 32 323,90	
Mesures nouvelles :	21 472,23 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 540 711,69 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 540 711,69 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	30 078,71 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	83 874,84 €
Différentiel à percevoir (A-B)	53 796,13 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 53 796,13 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130035975
RAISON SOCIALE : MAS CHRYSALIDE L'ESPELIDOU

CONTACTS

Mail1 : accueil.siege@chrysalidegdf.com
Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804339
RAISON SOCIALE : ASS CHRYSALIDE MARTIGUES ET FOS
ADRESSE : 22 ALL MARIE CURIE ZAC DE LAVALDUC
13039 FOS SUR MER

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 3 668 534,42 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 3 668 534,42 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	37	0	37
SEMI INTERNAT	5	0	5
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	15	15
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 16 104,87 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 3 684 639,29 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 428 866,53 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : 350 000,00 €	
CNH scolarisation : - 0 €	
CNH repérage précoce : - 0 €	

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	€

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 14 150,36 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 64 716,17 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 222 445,33 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 233 333,33 €
Qualité de vie au travail :	10 888,00€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 455 999,42	268,70
SEMI INTERNAT	318 394,40	327,90
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	116 666,67	31,11
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 446 029,89	267,92
SEMI INTERNAT	317 475,93	326,96
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	350 000,00	93,33
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 3 891 060,49 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	3 668 534,42 €
Montant d'actualisation	16 104,87€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	428 866,53 €
Crédits non reconductibles	- 222 445,33 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 3 891 060,49 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 4 113 505,82 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	190 481,56 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	225 933,60 €
Différentiel à percevoir (A-B)	35 452,04 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 14 150,36 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 21 301,68 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130796501
RAISON SOCIALE : ESAT LES ETANGS

CONTACTS

Mail1 : accueil.siege@chrysalidegdf.com
Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804339
RAISON SOCIALE : ASS CHRYSALIDE MARTIGUES ET FOS
ADRESSE : 22 ALL MARIE CURIE ZAC DE LAVALDUC
13039 FOS SUR MER

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 1 655 102,22 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 655 102,22 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	120	0	120
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 849,17 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 661 951,39 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 48 975,89 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 4 639,29 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 44 336,60 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 1 535,66 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 1 535,66 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : Autres MRT : reprise CNR gratifications stagiaires non consommés sur années antèrieures

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 709 391,62	80,47
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 710 927,28	80,54
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 709 391,62 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	1 655 102,22 €
Montant d'actualisation	6 849,17€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	48 975,89 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 1 535,66 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 709 391,62 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 1 710 927,28 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	85 138,82 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	96 762,00 €
Différentiel à percevoir (A-B)	11 623,18 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 4 639,29 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 6 983,89 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130020878
RAISON SOCIALE : ESAT DE LA CRAU

CONTACTS

Mail1 : accueil.siege@chrysalidegdf.com
Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804339
RAISON SOCIALE : ASS CHRYSALIDE MARTIGUES ET FOS
ADRESSE : 22 ALL MARIE CURIE ZAC DE LAVALDUC
13039 FOS SUR MER

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 849 833,73 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 849 833,73 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	64	0	64
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 516,80 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 853 350,53 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 22 853,08 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 87,88 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 22 765,20 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	876 203,61	76,32
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	876 203,61	76,32
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 876 203,61 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	849 833,73 €
Montant d'actualisation	3 516,80€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	22 853,08 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 876 203,61 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 876 203,61 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	44 218,76 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	44 306,64 €
Différentiel à percevoir (A-B)	87,88 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 87,88 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130008600
RAISON SOCIALE : EEAP LES HEURES CLAIRES

CONTACTS

Mail1 : accueil.siege@chrysalidegdf.com
Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804339
RAISON SOCIALE : ASS CHRYSALIDE MARTIGUES ET FOS
ADRESSE : 22 ALL MARIE CURIE ZAC DE LAVALDUC
13039 FOS SUR MER

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 1 975 198,61 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 975 198,61 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	4	0	4
SEMI INTERNAT	17	0	17
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 8 671,12 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 983 869,73 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 46 364,00 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	- 0 €
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	- 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	€

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 946,58 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 45 417,41 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 3 000,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	3 000,00€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	583 230,31	542,04
SEMI INTERNAT	1 450 003,41	470,32
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	582 369,76	541,24
SEMI INTERNAT	1 447 863,96	469,63
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 2 033 233,73 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	1 975 198,61 €
Montant d'actualisation	8 671,12€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	46 364,00 €
Crédits non reconductibles	3 000,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 2 033 233,73 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 2 030 233,73 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	103 554,49 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	105 926,04 €
Différentiel à percevoir (A-B)	2 371,55 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 946,58 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 1 424,97 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130782063
RAISON SOCIALE : IME LES HEURES CLAIRES

CONTACTS

Mail1 : accueil.siege@chrysalidegdf.com
Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804339
RAISON SOCIALE : ASS CHRYSALIDE MARTIGUES ET FOS
ADRESSE : 22 ALL MARIE CURIE ZAC DE LAVALDUC
13039 FOS SUR MER

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 2 833 036,67 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 2 833 036,67 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	55	0	55
EXTERNAT	0	5	5
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 12 437,03 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 2 845 473,70 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 381 727,30 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : 293 000,00 €	
CNH scolarisation : - 0 €	
CNH repérage précoce : - 0 €	

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	€

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 88 727,30 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 195 333,33 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 195 333,33 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 601 800,00 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 601 800,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	2 332 401,00	291,06
EXTERNAT	97 666,67	93,02
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	2 934 201,00	291,06
EXTERNAT	293 000,00	279,05
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 2 430 067,67 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	2 833 036,67 €
Montant d'actualisation	12 437,03€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	381 727,30 €
Crédits non reconductibles	- 195 333,33 €
Mise en réserve temporaire	- 601 800,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 2 430 067,67 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 3 227 201,00 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	146 608,58 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	136 752,84 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 9 855,74 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-16-00008

DECISION 750050916 20240716

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB2/216 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
FEDERATION DES APAJH - 750050916
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

SESSAD	SESSAD MIRABEL	060021490
ITEP	ITEP MIRABEL (EP)	060800653

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;

VU Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;

VU Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

VU Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;

VU Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

VU Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

VU Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière ;

VU Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;

VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Sébastien Debeaumont à compter du 29 avril 2024

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap

VU Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif

VU Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU L'INSTRUCTION N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU Décision n°2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire 2024

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du NC avec une date d'effet au NC

Considérant La décision modificative n° 186 en date du 12/07/2024 .

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FEDERATION DES APAJH (750050916) dont le siège est situé 268 AV DE LA CALIFORNIE 06088 NICE, a été fixée à 1 933 971,06 € (dont 1 933 971,06 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

4 100,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060021490	- 0	- 0	1 269 346,00	- 0	- 0	- 0	0
060800653	664 625,06	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3

060021490	- 0	- 0	77,36	- 0	- 0	- 0
060800653	535,12	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 161 164,25 € dont 161 164,25 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 929 871,06 € dont 1 929 871,06 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060021490	- 0	- 0	1 265 246,00	- 0	- 0	- 0	0
060800653	664 625,06	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060021490	- 0	- 0	77,11	- 0	- 0	- 0
060800653	535,12	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 160 822,59 € dont 160 822,59 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION DES APAJH (750050916) et aux structures concernées.

DATE : le 16/07/24

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060021490
RAISON SOCIALE : SESSAD MIRABEL

CONTACTS

Mail1 : association@apajh06.com
Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750050916
RAISON SOCIALE : FEDERATION DES APAJH
ADRESSE : 268 AV DE LA CALIFORNIE
06088 NICE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 1 240 382,42 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 240 382,42 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	49	0	49
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 445,28 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 245 827,70 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 19 418,30 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 1 022,15 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 18 396,15 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 4 100,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	4 100,00 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	1 269 346,00	77,36
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	1 265 246,00	77,11
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 269 346,00 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	1 240 382,42 €
Montant d'actualisation	5 445,28€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	19 418,30 €
Crédits non reconductibles	4 100,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 269 346,00 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 1 265 246,00 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	65 274,88 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	67 835,76 €
Différentiel à percevoir (A-B)	2 560,88 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 1 022,15 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 1 538,73 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060800653
RAISON SOCIALE : ITEP MIRABEL (EP)

CONTACTS

Mail1 : association@apajh06.com
Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750050916
RAISON SOCIALE : FEDERATION DES APAJH
ADRESSE : 268 AV DE LA CALIFORNIE
06088 NICE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 637 724,84 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 637 724,84 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	10	0	10
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 799,61 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 640 524,45 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 24 100,61 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 638,61 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 23 462,00 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	664 625,06	535,12
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	664 625,06	535,12
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 664 625,06 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	637 724,84 €
Montant d'actualisation	2 799,61€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	24 100,61 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 664 625,06 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 664 625,06 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	34 109,40 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	35 709,36 €
Différentiel à percevoir (A-B)	1 599,96 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 638,61 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 961,35 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-16-00004

DECISION 750825846 20240712

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB2/183 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
COALLIA - 750825846
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

ESAT	ESAT PAUL MARTIN	040780868

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;

VU Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;

VU Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

VU Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;

VU Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

VU Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

VU Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière ;

VU Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;

VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Sébastien Debeaumont à compter du 29 avril 2024

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap

VU Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif

VU Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de

création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU L'INSTRUCTION N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU Décision n°2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire 2024

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 21/12/2018 avec une date d'effet au 21/12/2018

Considérant La décision initiale n° 50 en date du 13/06/2024.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée COALLIA (750825846) dont le siège est situé 6 AV DU MARECHAL LECLERC 04000 DIGNE LES BAINS, a été fixée à 1 193 653,93 € (dont 1 193 653,93 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

31 365,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
040780868	- 0	1 193 653,93	- 0	- 0	- 0	- 0	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
040780868	- 0	82,89	- 0	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 99 471,16 € dont 99 471,16 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 193 653,93 € dont 1 193 653,93 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
040780868	- 0	1 193 653,93	- 0	- 0	- 0	- 0	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
040780868	- 0	82,89	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 99 471,16 € dont 99 471,16 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire COALLIA (750825846) et aux structures concernées.

DATE : le 12/07/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040780868
RAISON SOCIALE : ESAT PAUL MARTIN

CONTACTS

Mail1 : siege@appase.org
Mail2 : Jacques.THUREAU@COALLIA.ORG

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750825846
RAISON SOCIALE : COALLIA
ADRESSE : 6 AV DU MARECHAL LECLERC
04000 DIGNE LES BAINS

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 1 129 126,91 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 129 126,91 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	80	0	80
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 672,57 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 133 799,48 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 59 854,45 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 29 607,59 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 30 246,86 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 193 653,93	82,89
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 193 653,93	82,89
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 193 653,93 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	1 129 126,91 €
Montant d'actualisation	4 672,57€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	59 854,45 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 193 653,93 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 1 193 653,93 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	63 408,31 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	137 586,60 €
Différentiel à percevoir (A-B)	74 178,29 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 29 607,59 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 44 570,71 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-16-00005

DECISION 750825846 20240716

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB2/215 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
COALLIA - 750825846
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

ESAT	ESAT PAUL MARTIN	040780868

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;

VU Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;

VU Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

VU Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;

VU Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

VU Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

VU Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière ;

VU Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;

VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Sébastien Debeaumont à compter du 29 avril 2024

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap

VU Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif

VU Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de

création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU L'INSTRUCTION N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU Décision n°2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire 2024

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 21/12/2018 avec une date d'effet au 21/12/2018

Considérant La décision modificative n° 183 en date du 12/07/2024 .

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée COALLIA (750825846) dont le siège est situé 6 AV DU MARECHAL LECLERC 04000 DIGNE LES BAINS, a été fixée à 1 193 653,93 € (dont 1 193 653,93 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 0 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
040780868	- 0	1 193 653,93	- 0	- 0	- 0	- 0	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
040780868	- 0	82,89	- 0	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 99 471,16 €

dont 99 471,16 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 193 653,93 € dont 1 193 653,93 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
040780868	- 0	1 193 653,93	- 0	- 0	- 0	- 0	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
040780868	- 0	82,89	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 99 471,16 € dont 99 471,16 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire COALLIA (750825846) et aux structures concernées.

DATE : le 16/07/24

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE 2024

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040780868
RAISON SOCIALE : ESAT PAUL MARTIN

CONTACTS

Mail1 : siege@appase.org
Mail2 : Jacques.THUREAU@COALLIA.ORG

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750825846
RAISON SOCIALE : COALLIA
ADRESSE : 6 AV DU MARECHAL LECLERC
04000 DIGNE LES BAINS

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 1 129 126,91 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 129 126,91 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	80	0	80
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2024

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 672,57 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 133 799,48 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 59 854,45 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	- 0 €
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	- 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	€

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 29 607,59 €
REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 30 246,86 €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR:	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 193 653,93	82,89
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 193 653,93	82,89
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 193 653,93 € établie comme suit :

Base au 01/01/2024	1 129 126,91 €
Montant d'actualisation	4 672,57€
Rééquilibrage CTI : - 0	
Mesures nouvelles :	59 854,45 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 193 653,93 €
- Dotation au 1er janvier 2025 : 1 193 653,93 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.
Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.
Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.
Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	63 408,31 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	137 586,60 €
Différentiel à percevoir (A-B)	74 178,29 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 29 607,59 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 44 570,71 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-17-00001

DM Ph2 060005139 AJ LA JOIA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°985 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT A.J. LA JOIA France ALZHEIMER 06 - 060005139

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;

VU Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

VU Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;

VU Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

VU Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;

VU Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

VU Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU L'INSTRUCTION N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU Décision n°2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Sébastien Debeaumont à compter du 29 avril 2024 ;

VU Le rapport d'orientation budgétaire 2024 ;

VU L'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 08/09/2018 autorisant la création de la structure dénommée A.J. LA JOIA France ALZHEIMER 06 060005139 sise à NICE et gérée par l'entité dénommée FRANCE ALZHEIMER 06 (FA 06) 060005089 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1er A compter du 1er janvier 2024, 1e forfait global de soins est fixé à 1 139 637,35 € au titre de 2024, dont 9 840 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 94 969,77 €.
Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	406 722,63
Plateforme de répit	355 106,60
Financements complémentaires	377 808,12
SSIAD	0
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 129 797,35 €.
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 94 149,77 €.
Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	396 882,63
Plateforme de répit	355 106,60
Financements complémentaires	377 808,12
SSIAD	0

Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FRANCE ALZHEIMER 06 (FA 06) - 060005089 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 17/07/2024

Pour la Directrice de l'Offre Médico-Sociale
Angélique CILIA-LACORTE
Responsable de la cellule allocation de ressources performance

Angélique CILIA LACORTE
Responsable de l'Allocation de Ressources Performance
Direction de l'Offre Médico-Sociale ARS PACA

NOTE TECHNIQUE 2024

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060005139	A.J. LA JOIA France ALZHEIMER 06	NICE

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur

Email 1 : direction@fa06.fr
Email 2 : association@fa06.fr

Réf. Interne : DOMS-0624-0867-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2023	0	0	25	0	0	0	0
au 31/12/2024	0	0	25	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024 : 736 724,52

répartie comme suit :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	0	0	381 617,92	0	0	355 106,60	0	0	0,00

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	0	0	0
PMP pris en compte en CB 2024	0	0	0
PUI	0		
Option tarifaire	0	au 01/01/2024	
Valeur du point	0		

Référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI	14,00 €
GLOBAL SANS PUI	13,29 €
PARTIEL AVEC PUI	11,97 €
PARTIEL SANS PUI	11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

*((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point*

Montant dotation plafond en euros : 0

TARIFICATION 2024

ACTUALISATION

	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	0	0	4,00%	0	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	0	0	15 264,72	0	0	0,00	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	0	0	396 882,63	0	0	355 106,60	0	0	0,00

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant (en euros) : 0 — Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond **APRES** actualisation)

MESURES NOUVELLES

Créations :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AUTRES MESURES NOUVELLES

	MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – CCNUE
Montant (en euros)	0	0	0	0	365 000	0	0	12 808,12

	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN – POUVOIR ACHAT FP	MN – Taux encadrement	MN – HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0

COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES

Suppléance à domicile: 25 000€ sont alloués en crédits pérennes au titre du renforcement du dispositif de suppléance à domicile, 150 000€ sont alloués dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de relayage, 190 000€ relatifs à l'extension du territoire de la PFR.

REDEPLOIEMENT

	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE

	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPISE EN CHARGE LOURDE…)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR Création CRT	CNR SAAD : matériels/formation/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
Montant (en euros)	9 840	0	0	0	0	0	0	**0,00**	0

COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

CNR Frais de transport : attribution de CNR au titre de la prise en charge des frais de transport en AJ

CNR REGUL (Année pleine)										
	EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

TOTAL CNR 2024 (en euros)	9 840

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

RESULTAT RETENU	
Montant (en euros)	0

COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF

NC

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	**1 139 637,35**	**EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)**	**0,00**
Base au 01/01/2025 (en euros)	1 129 797,35	**EAP 2025 : redéploiements (en euros)**	**0,00**

Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale.

R93-2024-07-12-00001

RAA 2024-07-12 Arrêté modificatif 10 CAF 84

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté modificatif n° 04CAF2022-10 du 12 juillet 2024
portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse

La ministre du travail, de la santé et des solidarités

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;
Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;
Vu l'arrêté n° 04CAF2022 du 12 mars 2022 portant nomination de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse ;
Vu les arrêtés n° 04CAF2022-1 du 12 juillet 2022, n° 04CAF2022-2 du 10 octobre 2022, n° 04CAF2022-3 du 18 octobre 2022, n°04CAF2022-4 du 06 mars 2023, n° 04CAF2022-5 du 09 juin 2023, n° 04CAF2022-6 du 29 août 2023, n° 04CAF2022-7 du 04 septembre 2023, n°04CAF2022-8 du 25 janvier 2024 et 04CAF2022-9 du 12 mars 2024 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse ;
Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature du Directeur de la Sécurité Sociale à M. David MUNOZ, chef de l'antenne Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;
Vu la demande de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)

ARRETE :

Article 1er

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse est modifiée comme suit

En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens

M. LUCBERNET Gaëtan, suppléant en remplacement de M. PLANELLES Daniel.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 12 juillet 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale
Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne
« *Signé* »
David MUNOZ

ANNEXE :
Caisse d'allocations familiales de Vaucluse

Organisations désignatrices			Nom	Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CFDT	Titulaire(s)	GAILLARD	Sylvie
			MARTIN	Pascal
		Suppléant(s)	DUCROT	Montserra
			non désigné	
	CGT	Titulaire(s)	MEYER	Nathalie
			GEORGES	Nathalie
		Suppléant(s)	ACHER	El Youssfi
			GENTILI	Julien
	CGT - FO	Titulaire(s)	FERRACCI	Etienne Marcel
			DI LUCA	Daniel
		Suppléant(s)	BAPTISTE	Valérie
			FALICON-GENDREAU	Laurence
	CFE - CGC	Titulaire	BLANC	Lauriane
		Suppléant	GABRIEL	Charles
	CFTC	Titulaire	DESBONNETS	Brigitte
		Suppléant	LUCBERNET	Gaëtan
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	BORJELA	Samuel
			GUTH	Isabelle
		Suppléant(s)	CLOTA	Catherine
			ICARDI	Alexandra
	CPME	Titulaire(s)	GROSSWINDHAGER	Patricia
			GRANDI	Edwige
		Suppléant(s)	HERVEUX	Angélique
			PASTOR	Sibylle
	U2P	Titulaire	DESPEISSE	Thierry
		Suppléant	THERIN	François
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	U2P	Titulaire	OTMANI	Rabah
		Suppléant	CORDA	Annie-Marie
	CPME	Titulaire	HASNAOUI	Hajira
		Suppléant	vacant	
	FNAE	Titulaire	DURIEUX	Laurent
		Suppléant	BARAKAT	Zoulikha
En tant que Représentants des associations familiales :	UNAF / UDAF	Titulaire(s)	CHARRON	Ghislaine
			MARQUESTAUT	Pierre
			NEMROD	Marie-Thérèse
			RODRIGUEZ	Christel
		Suppléant(s)	Vacant	
			non désigné	
			non désigné	
			non désigné	
Personnes qualifiées			CUVILLIER	Marie-Hélène
			GUILLARME	Norbert
			RICCI	Michaël
			VAUDRON	Yasmina
Dernière mise à jour : 12/07/2024				